



REPUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 04 JUIN 2018

#### DELIBERATION N° : 20180604\_1

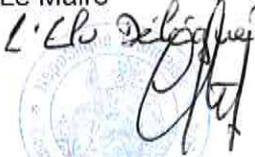
**OBJET** : Réorganisation des rythmes scolaires à la rentrée d'août 2018  
Autorisation de signature du PEDT (projet éducatif territorial)  
Approbation du règlement intérieur

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 12 JUIN 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 28  
Procuration : 7  
Votants : 35  
Abstention : 0  
Exprimés : 35

Le Maire

*L'Élu Délégué*  
  
Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-sept heures vingt quatre minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

#### Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

#### Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
LEBON Marie-Jo représentée par JAVELLE Blanche Reine  
NAZE Jean Denis représenté par LEBON Guy  
BOYER Julie représentée par ETHEVE Corine  
FONTAINE Olivier représenté par RIVIERE François  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin

#### Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemary ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MUSSARD Harry, 3<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du 04 juin 2018



DÉLIBÉRATION N° :

**20180604\_1**

OBJET :

**Réorganisation des rythmes scolaires à la rentrée d'août 2018**  
**Autorisation de signature du PEDT (projet éducatif territorial)**  
**Approbation du règlement intérieur**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Maire expose :

Le décret (n° 2013-77 du 24 janvier 2013) sur la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires officialisait la modification des rythmes dans l'enseignement du premier degré et dans le calendrier des opérations.

La Ville de Saint-Joseph avait fait le choix de s'inscrire dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée d'août 2013.

En s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet éducatif territorial (PEDT), elle a marqué sa volonté d'offrir aux enfants de la commune des activités de qualité en faveur des enfants dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) de 2013 à 2018, en lien avec la communauté éducative.

Plus de 3500 élèves ont bénéficié de ces accueils chaque année.

**Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017** relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, autorise les communes à un retour à la semaine des 4 jours sous certaines conditions.

La commune de Saint-Joseph a entamé une concertation avec l'ensemble des partenaires et compte tenu des avis recueillis, la décision a été prise de déroger à l'organisation des temps scolaires à la rentrée d'août 2018 dans les 25 établissements scolaires du premier degré implantés sur le territoire communal dont une école privée. En effet, compte tenu de la baisse des moyens alloués aux collectivités, la Commune ne sera plus en mesure d'offrir aux élèves les activités dans les conditions proposées depuis 2013.

Aussi, au vu des dispositions en la matière, la Ville reviendra à la semaine de 4 jours mais continuera de proposer aux élèves des activités de qualité sur des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires (soirs, mercredis, petites vacances, ...).

Aussi, étant donné la possibilité laissée aux communes de déroger au cadre réglementaire national en matière d'organisation du temps scolaire, la collectivité a formulé une requête auprès de monsieur le Recteur auto-

- du maintien des objectifs poursuivis autour des projets d'école
- continuité des temps d'apprentissage à travers les accueils périscolaires et extrascolaires.
- prise en compte du temps de l'enfant harmonieux dans sa globalité
- maintien de l'accueil des enfants en situation de handicap

L'emploi du temps proposé par la Commune pour l'ensemble des écoles est le suivant :

Cours dispensés :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
  - de 08 h 00 à 11 h 30,
  - de 13 h 00 à 15 h 30 ;

Activités périscolaires :

- un soir par semaine de 15h30 à 17h30

Activités extrascolaires :

- les mercredis de 8h00 à 16h00
- 10 jours durant les petites vacances : de 8h00 à 16h00
- 15 jours maximum durant les grandes vacances de 8h00 à 16h00

Cette formule présente divers avantages dont les principaux :

- Un consensus chez les parents d'élèves et les enseignants ;
- Les activités qui seront proposées pourront permettre la continuité des actions éducatives et pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Permettre encore plus de qualité sur des créneaux de plus de deux heures, des actions intéressantes pourront être mises en place en dehors des temps pédagogiques : activités sportives, natation, activités artistiques, sorties extramuros, ... ;
- La diversité des accueils proposés permet le choix aux familles de s'inscrire au moins sur une activité.
- La ressource existante sur le territoire permettra le recrutement et la formation des animateurs indispensables au bon fonctionnement du dispositif ;
- Une diminution du coût des emplois pour l'encadrement des plus de 3 000 élèves susceptibles de s'inscrire aux activités.

Afin de faciliter la coopération entre la Commune et les services de l'Etat, et comme elle en a la possibilité, la collectivité a décidé de maintenir un projet éducatif territorial (PEDT) qui est un outil de collaboration locale et dont l'élaboration a pour objectif d'inscrire dans un cadre réglementaire un ensemble d'activités périscolaires de choix en corrélation avec celles inscrites dans les projets d'écoles.

Le nouveau PEDT est annexé à cette présente note.

La mise en place de ce dispositif nécessitera un nombre assez conséquent d'agents formés BAFA pour assurer le rôle d'animateur et de BAFD pour occuper les postes de directeurs, ou par des diplômés équivalents reconnus par les arrêtés du 20 mars 2007 et du 9 février 2007 modifié. Le règlement intérieur encadrant ces dispositifs est en annexe de cette note.

La réglementation applicable dans le cadre de ces activités est la même que celle qui prévaut dans l'organisation des accueils collectifs de mineurs. Ainsi, de nombreux partenaires vont être associés au dispositif dont le Rectorat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Général et la Caisse des Ecoles.

Pour le financement de cette nouvelle mesure, la collectivité devrait bénéficier :

- d'une aide de la CAF au titre d'une contractualisation Enfance Jeunesse (PSEJ) pour les actions extrascolaires ;
  - d'une aide de la CAF au titre de la prestation de service dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF pour les actions périscolaires et extrascolaires ; l'inscription des enfants n'est pas obligatoire, toutefois si la famille fait le choix d'inscrire son enfant, il aura une obligation d'assiduité.
  - de la participation des familles autour de grilles tarifaires réalisées selon les conditions de ressources familiales afin de faciliter l'accès au plus grand nombre.
  - de subventions d'autres organismes partenaires du dispositif.
- La différence sera supportée par le budget de la Ville.

Les objectifs visés par la mise en place des activités définies à partir des cinq thèmes (sport, culture, éveil aux langues, développement durable et la citoyenneté) sont :

- 1- La découverte d'activités nouvelles,
- 2- Le décrochage scolaire,
- 3- L'épanouissement de l'enfant,
- 4- La lutte contre le décrochage scolaire,
- 5- La lutte contre l'oisiveté.

La Commune veut ainsi offrir aux élèves de l'ensemble des écoles situées sur son territoire des activités de qualité afin de lutter contre les discriminations géographiques, sociales et scolaires. Elle veut offrir une égalité des chances maximum d'élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de valider le Projet éducatif territorial (PEDT) ;
- d'approuver le règlement intérieur de ces accueils ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 28**

**Représentés : 7**

**Pour : 35**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** VALIDE le Projet éducatif territorial (PEDT).

**Article 2 .-** APPROUVE le règlement intérieur de ces accueils.

**Article 3 .-** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

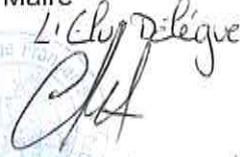
**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2018  
Reçu en préfecture le 12/06/2018  
Affiché le 12/06/2018  
ID : 974-219740123-20180604-DCM20180604\_1-DE

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

*Le Maire délégué*  
  
  
Christian LANSRY



VILLE DE  
**SAINT-JOSEPH**



**PROJET ÉDUCATIF  
TERRITORIAL**

***2018-2021***

***Un projet partagé de la collectivité  
au service des enfants***

**JUIN 2018**

## Table des matières

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE.....	4
PRÉAMBULE.....	5
CHAPITRE I : LA CONTINUITÉ.....	6
I - Le calendrier des opérations.....	6
1. Les rencontres et les échanges avec les partenaires.....	7
2. Groupe de projet au sein de la collectivité.....	7
2.a) <i>La composition du groupe</i> .....	7
2.b) <i>Le groupe projet élargi</i> .....	8
2.c) <i>Le groupe projet couplé aux personnes ressources du territoire</i> .....	8
II - Des contraintes aux potentialités.....	8
CHAPITRE II : LE DIAGNOSTIC.....	10
I – La présentation du territoire.....	10
1. Un peu d'histoire.....	10
2. Situation géographique.....	10
3. Les aspects démographiques.....	11
3.a) <i>L'évolution de la population</i> .....	11
3.b) <i>Les indicateurs démographiques</i> .....	12
3.c) <i>La natalité</i> .....	14
3.d) <i>L'indice de jeunesse des quartiers</i> .....	14
3.e) <i>La structure de la population</i> .....	15
4. Le monde associatif à Saint-Joseph.....	16
II – Formation et la scolarité à Saint-Joseph.....	17
1. Le 1er degré : établissements et élèves.....	17
2. Le 2nd degré : établissements et élèves.....	19
3. L'éducation prioritaire.....	20
4. Les aides financières à la scolarité.....	20
5. Les retards scolaires.....	21
5.a) <i>Dans le 1er degré</i> .....	21
5.b) <i>Dans le second degré</i> .....	21
6. La population non scolarisée et sans diplôme.....	21
7. L'école numérique rurale à Saint-Joseph.....	21
III – Les accueils en faveur des enfants.....	22
1. Les différents modes de garde et d'accueil.....	22
2. Les accueils de loisirs sans hébergement.....	23
3. L'accompagnement des familles en terme de prestation.....	24
CHAPITRE III : L'ÉLABORATION DU PEDT.....	26
I - Le périmètre et le public.....	26
1. Le territoire concerné et le découpage par bassin.....	26
2. Le nombre d'enfants concerné par bassin.....	26
2.a) <i>La répartition sur le bassin du secteur Est</i> .....	26
2.b) <i>La répartition sur le bassin secteur Centre</i> .....	27
2.c) <i>La répartition sur le bassin secteur Ouest</i> .....	27

3. Les périodes concernées par le PEDT.....	20
4. La durée du PEDT.....	28
5. Les modalités d'inscription aux activités proposées.....	29
II - L'état des lieux.....	29
1. Les activités périscolaires.....	29
2. Les activités extrascolaires.....	29
3. Les atouts du territoire et les leviers pour la ville de mise en œuvre du PEDT.....	29
3.a) Les secteurs de BUTOR Cayenne Les Quais.....	30
3.b) Les Secteurs de Bas de Jean Petit / Centre Ville / Goyaves / Les Jacques.....	31
3.c) Les secteurs de Grand Coude / Jean Petit.....	33
3.d) Les secteurs de Grand Galet/Langevin/la Passerelle.....	33
3.e) Les secteurs de Girofles / Parc à Moutons / Plateau / Vincenzo.....	34
3.f) Les Secteurs de Crête / Jacques Payet / Matouta.....	35
3.g) Les secteurs de- Bel Air / Carosse / Lianes / Bézaves /Plaine des Grègues.....	35
4. Les dispositifs existants.....	36
4.a) Les dispositifs contractuels.....	36
4.a.i. Le CEJ.....	36
4.a.i.i. Généralités.....	36
4.a.i.ii. Données chiffrées.....	37
4.a.i.iii. Gestion de l'ACM du Butor.....	37
4.a.i.iv. Les accueils de loisirs sans hébergements.....	37
4.a.i.v. Thème commun à l'ensemble des centres.....	37
4.a.ii. La Contractualisation Territoriale Globale.....	38
4.a.iii. Le CLEA.....	39
4.a.iv. Le CLAS.....	39
4.a.v. Le Contrat de Ville.....	40
4.a.vi. Les dispositifs santé.....	41
4.a.vii. Les OVVV (opérations ville vie vacances).....	41
4.b) Les dispositifs communaux.....	41
4.b.i. Retour de l'expérimentation petites écoles.....	41
4.b.ii. Les Conseils Municipaux des jeunes.....	42
4.b.iii. Le partenariat ville /école dans les activités réalisées sur le territoire.....	45
4.b.iv. L'Ecole municipale des sports.....	46
CHAPITRE IV : LA NOUVELLE MISE EN ŒUVRE DU PEDT.....	47
I – Le cadre légal.....	47
1. Le cadre réglementaire.....	47
2. Les objectifs poursuivis.....	47
2.a) Les objectifs éducatifs partagés.....	47
2.a.i.i. Proposer une organisation adaptée au rythme de l'enfant.....	47
2.a.i.ii. Proposer un cadre sécurisé et sécurisant de la journée de l'enfant :.....	47
2.a.i.iii. Participer à la construction individuelle de l'enfant.....	48
2.a.i.iv. Consolider une offre éducative globale de qualité.....	48
2.a.i.v. Associer les acteurs du territoire.....	49
2.b) Les effets attendus.....	49
2.c) Les activités prévisionnelles.....	50
2.d) Articulation du PEDT avec l'activité scolaire.....	50
2.e) Articulation avec les activités extra scolaires et périscolaires.....	51
3. Les partenaires du projet.....	51
3.a) Institutionnels.....	51

3.b)Associatifs.....	52
4.Les autres partenaires.....	52
5.Le comité de pilotage.....	52
II – Les projets pédagogiques.....	52
III – Les modalités d’évaluation et d’information du PEDT.....	53
1.Les modalités d’information aux parents.....	53
2.Les modalités d’évaluation du PEDT.....	53
CONCLUSION.....	55
ANNEXES.....	56

# IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

**Collectivité territoriale porteuse du projet**

Ville de SAINT-JOSEPH

**Date de présentation du projet**

Juillet 2018

**Représentant légal**

Patrick LEBRETON

Maire – Président de la Caisse des écoles

**Nom du correspondant**

LEBON Claire

**Fonction**

Responsable du service Enfance Jeunesse

**Adresse**

277 Rue Raphael BABET BP 1  
97480 Saint-Joseph

**Téléphones**

Secrétariat de direction générale des services : 0262 35 80 89

Secrétariat de la Caisse des Ecoles : 0262 71 73 71

**Adresses électroniques**

Secrétariat de direction générale des services : [dgs@saintjoseph.re](mailto:dgs@saintjoseph.re)

Secrétariat du service périscolaire : [pedt@saintjoseph.re](mailto:pedt@saintjoseph.re)

# PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Joseph a fait le choix de s'inscrire dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée d'août 2013.

En s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet éducatif territorial (PEDT), elle a marqué sa volonté d'offrir aux enfants de la commune des activités de qualité dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) de 2013 à 2018, en lien avec la communauté éducative.

La ville est engagée dans des conventions avec diverses institutions, la mise en œuvre du PEDT permet de poursuivre des démarches partenariales initiées de longue date.

**Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017** relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, autorise les communes à un retour à la semaine des 4 jours sous certaines conditions.

Dès la rentrée 2018, compte tenu d'une part de la baisse des moyens alloués aux collectivités, et d'autre part du retour à une semaine de 4 jours d'école, la commune réajustera son offre de services, et proposera aux élèves des activités de qualité sur des temps d'accueils extrascolaires nouveaux : mercredis, petites vacances, ....

# CHAPITRE I : LA CONTINUITE

La mise en œuvre de l'organisation du PEDT initiée en 2013 s'est déroulée autour d'une démarche concertée et partagée avec l'ensemble des partenaires. L'inspection de circonscription de l'éducation nationale a été un partenaire privilégié dans l'élaboration du PEDT.

C'est dans un esprit de continuité que ce second PEDT s'inscrit.

La première étape a consisté à recueillir l'avis des différents acteurs sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un retour à 4 jours d'enseignement complété par une journée d'activités éducatives et pédagogiques extrascolaires.

Cette démarche s'est mise en place grâce à la constitution d'un groupe projet, et il a suivi différentes étapes.

Il est possible d'identifier trois phases :

- une première phase : concertation et échanges les plus larges possible
  - o sur le choix de la mise en œuvre de la journée d'activités éducatives, avec les parents d'élèves
  - o réflexion avec le corps enseignant des activités autour des projets d'école
  - o consultation avec le milieu associatif visant à proposer et/ou intégrer les activités
- une deuxième phase : validation du choix
  - o validation par l'autorité territoriale
  - o courrier au rectorat de la proposition d'organisation de la semaine
- une troisième phase : élaboration du PEDT et organisation humaine, administrative et logistique des activités extrascolaires

Ces actions se sont déroulées suivant un calendrier qui a été très soutenu, partagé et qui a permis une réflexion commune.

## I - Le calendrier des opérations

Une démarche co-construite avec une concertation en interne et en externe :

# 1. Les rencontres et les échanges avec les partenaires

Date	Réunion
Vendredi 18 mai 2018	Directeurs et enseignants de la circonscription de Saint-Joseph
Mardi 29 mai 2018	Parents d'élèves
Mercredi 30 mai 2018	Parents d'élèves
Mardi 5 juin 2018	Parents d'élèves
Mercredi 6 juin 2018	Parents d'élèves
Jeudi 7 juin 2018	Parents d'élèves
Vendredi 8 juin 2018	Parents d'élèves
Lundi 11 juin 2018	Parents d'élèves
Mardi 12 juin 2018	Parents d'élèves
Jeudi 14 juin 2018	Parents d'élèves
Jeudi 31 mai	Comité de pilotage
Courant juin	Associations

Ce récapitulatif des actions partenariales permet de mettre en lumière la dynamique qui s'est instaurée.

Il est toutefois à noter que le partenariat avec l'Éducation Nationale sur le territoire existe de longue date, à travers de nombreuses actions qui ont permis de mutualiser les compétences, savoirs et savoir faire des uns et des autres.

## 2. Groupe de projet au sein de la collectivité

### 2.a) La composition du groupe

Celui-ci, en fonction des thèmes et des besoins faisait appel aux personnes ressources tant de la collectivité que de l'extérieur.

Les échéances fixées ont amené à développer une méthodologie opérationnelle. Ce groupe projet s'est enrichi au fur et à mesure de l'avancée avec des intervenants compétents.

Nous avons donc eu trois temps de projet :

- un groupe projet initial,
- puis qui s'est élargi aux services de la collectivité,
- et enfin à des ressources spécifiques en lien avec la mise en œuvre du PEDT.

### **2.b) Le groupe projet élargi**

Regroupant les membres du groupe projet, ce groupe élargi a permis de manière spécifique de réunir des services de la collectivité, à savoir :

- la DGS
- la DGAS
- les Ressources Humaines
- les affaires scolaires

### **2.c) Le groupe projet couplé aux personnes ressources du territoire**

Compte tenu de l'avancée du projet, il était nécessaire d'associer au groupe projet initial des personnes ayant des compétences reconnues en matière d'accueil périscolaires.

La commune, à travers sa Caisse des Écoles, coordonne depuis plus de 17 ans les activités liées aux accueils collectifs des mineurs, en lien avec les associations.

De plus, plusieurs personnes ressources qui ont été chargées du fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires sur ces 5 dernières années ont été associées afin d'élaborer les outils en vue de la mise en œuvre concrète des actions extrascolaires sur l'ensemble du territoire.

Ces personnes ont des compétences dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

## **II - Des contraintes aux potentialités**

Le décret relatif à la mise en œuvre de l'organisation des rythmes scolaires date de janvier 2013.

5 ans plus tard, un projet solide, construit et partagé a été mis en œuvre, mais les difficultés financières des communes nécessitent de réviser son fonctionnement. Le choix de la collectivité de revenir à une semaine de 4 jours d'enseignement, au regard de l'organisation conjointe (éducation nationale /collectivité) est apparu comme une nécessité.

Toutefois, comme chaque activité nouvelle elle peut générer certaines craintes, nous en avons fait des potentialités pour la collectivité, les enfants et les parents.

Les contraintes	Les potentialités
Baisse des besoins humains	Mutualiser les compétences de ces emplois, formations qualifiantes, accompagnement, diplômes
Redéploiement interne (à mi-temps)	Prise en compte des demandes de mobilité en interne, valorisation des compétences, diversification de la qualification des agents ...
Énergie mobilisée	Solidarité, coordination ...
Coût élevé	Aides de l'État et de la CAF via le CEJ et le plan mercredi, à venir
Réorganisation rythme scolaire	Bien-être des enfants, offre de prestations diversifiées ...
Les activités s'éloignent des temps d'enseignement	Qualité et durée dans les activités proposées
Projet d'école	Complémentarité et approfondissement de ces projets

# CHAPITRE II : LE DIAGNOSTIC

## I – La présentation du territoire

### 1. Un peu d'histoire

Le quartier Saint-Joseph a été créé en 1785 à l'initiative du botaniste réunionnais Joseph Hubert, afin d'accueillir des Blancs ruinés par la crise du café. Il y proposa la culture des épices, celle-ci convenant bien à ce territoire difficile d'accès car « aisément transportables à tête d'hommes ».

Saint-Joseph restera longtemps un village isolé, au développement laborieux. Mais ainsi que toutes les villes réunionnaises et sous l'impulsion du dynamique Maire Adolphe Bourguine, ce gros bourg profitera du succès de la canne à sucre dès le début du XIXème siècle (jusque dans les années 1860).

Elle connaîtra dès lors un essor architectural : l'église en bois du centre-ville, sommaire, est remplacée par un imposant édifice en pierre. Les équipements publics se développent, les usines fleurissent. En parallèle, les infrastructures routières s'améliorent considérablement et un important réseau de canaux de captage voit le jour, dont quelques restes subsistent encore aujourd'hui. C'est la première vague de modernisation dont profitera Saint-Joseph.

Mais avec la crise de la canne à sucre, la ville s'enlise à nouveau. Il faudra attendre la fin de la seconde Guerre Mondiale et l'élection de Raphaël Babet au fauteuil de Maire en 1947 pour que Saint-Joseph retrouve un nouveau souffle.

Grand bâtisseur et visionnaire, celui-ci structure la ville à grands renforts d'équipements publics. Sous la mandature de Raphaël Babet (1947-1957), Saint-Joseph rayonne dans le sud et devient une ville avant-gardiste : le premier lycée agricole de la Réunion, l'hôpital (le seul établissement autonome dans l'île à ce moment-là) ou encore la Mairie, sont bâtis dans un style résolument moderne pour l'époque.

### 2. Situation géographique

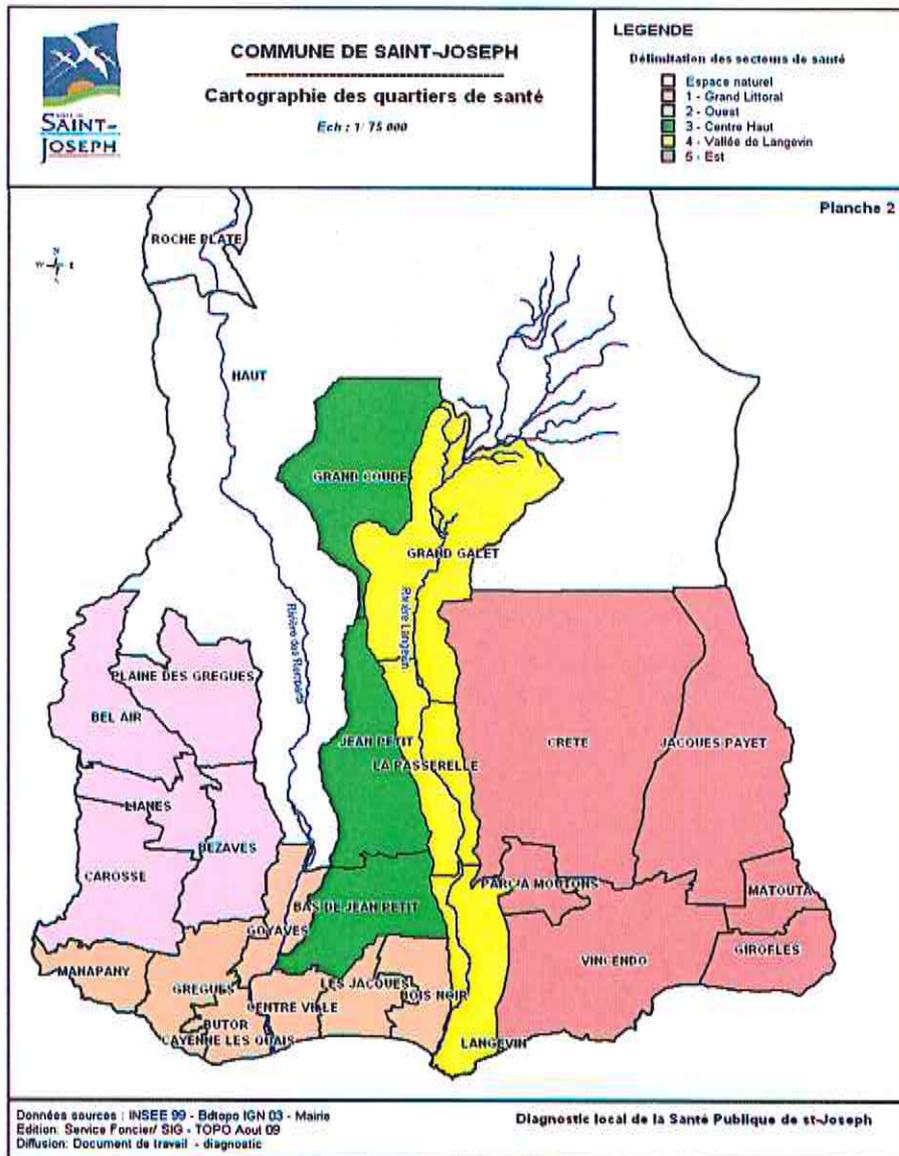
Saint-Joseph se situe à l'extrême sud de l'île de la Réunion, commune la plus australe d'Europe. Appartenant à l'arrondissement de Saint-Pierre, elle fait partie de la Communauté d'Agglomération SUD (CASUD), et constitue avec ses communes voisines de la Petite-Ile et de Saint-Philippe, le bassin de vie du Sud Sauvage, regroupant 67% de la population.

Saint-Joseph s'étend sur 178,39km<sup>2</sup>, ce qui fait d'elle la troisième commune de l'île en superficie.

Composé de 29 quartiers, le territoire de Saint-Joseph est profondément marqué par les deux rivières majeures qui la traversent, et par leurs vallées : la rivière des Remparts à l'Ouest, et la rivière Langevin à l'Est.

Ainsi, les « écarts », quartiers situés dans les Hauts de la commune (Plaine des Grègues, les Lianes, Grand Coude, La Crête....), sont séparés entre eux par ces rivières et leurs remparts, et les liaisons se font donc nécessairement en passant par le centre-ville de Saint-Joseph.

### 3. Les aspects démographiques



#### 3.a) L'évolution de la population

La population légale de 2015 publiée fait état pour Saint-Joseph d'une population municipale de 37 608 habitants, l'évolution est de 0,80 % par an .

Années	1967	1974	1982	1990	1999	2008	2013	2015
Population	22 361	23 653	23 307	25 630	30 293	35 062	37 550	37 608
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	125,3	132,5	130,6	143,6	169,7	196,4	210,4	210,7

La population a augmenté de 18 % entre 1999 et 2009, constituant un des taux de croissance le plus élevé de l'île qui est estimé à 16 %. Cette augmentation est réelle et continue depuis 1967.

Le nombre d'habitants évolue d'une année à l'autre et ne va cesser d'augmenter. En effet, on estime à environ 40 000 le nombre d'habitants à Saint-Joseph à l'horizon 2020. Cela s'explique par la stabilité du solde naturel de la population depuis plusieurs années ainsi que l'attractivité de la commune qui reste bonne.

### 3.b) Les indicateurs démographiques

Entre 1999 et 2009, le taux de croissance annuel moyen est estimé à + de 1,7% pour Saint-Joseph.

La croissance démographique de Saint-Joseph reste portée par un solde naturel largement positif de +1.2% et d'un solde migratoire de +0,5 %.

	Croissance annuelle comparée								
	TCAM 82-90	due au solde naturel	due au solde migratoire	TCAM 90-99	due au solde naturel	due au solde migratoire	TCAM 99-07	due au solde naturel	due au solde migratoire
Saint-Joseph	1,2	1,4	-0,2	1,88	1,2	0,68	1,7	1,2	0,5
Sud Sauvage	1,3	1,4	-0,1	1,8	1,2	0,6	1,6	1,1	0,5
Grand Sud	1,8	1,7	0,2	2,03	1,46	0,58	1,6	1,25	0,35
Réunion	1,9	1,8	0,1	1,87	1,58	0,29	1,5	1,4	0,1
Saint-Pierre	2,0	1,8	0,2	1,77	1,59	0,18	1,1	1,3	-0,2
Saint-Benoît	1,3	1,8	-0,5	2,1	1,73	0,37	0,8	1,6	-0,8

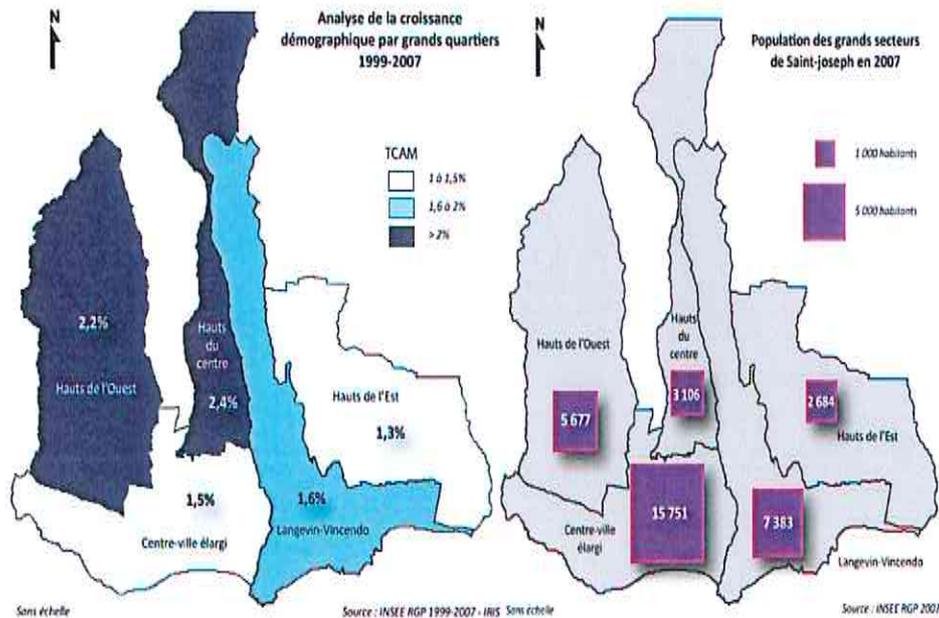
Le solde naturel de la commune reste stable depuis 1990 alors que globalement il diminue pour l'ensemble du Sud et la Réunion.

En raison du dynamisme démographique de sa population et de l'attractivité de son territoire, la commune de Saint Joseph connaît un développement urbain soutenu.

La population devrait en conséquence dépasser 43 000 habitants en 2030 contre 37 000 en moyenne aujourd'hui, soit un gain moyen supérieur de 500 habitants /an.

Cette croissance s'accompagne d'une amorce de vieillissement de la population. Ces données pour la commune sont à l'image de la Réunion où l'espérance de vie augmente tant pour les hommes (77.1ans) que pour les femmes (83.7ans). Cette tendance ne cessera de s'amplifier favorisant l'émergence de nouveaux besoins

## Dynamique par grands secteurs



Source : INSEE RGP 1999 à 2007

- Les Hauts du centre restent le secteur le plus dynamique de la commune,
- Les Hauts de l'Ouest gagnent en dynamisme ces dernières années, à l'inverse les Hauts de l'Est qui perdent leur dynamique précédente,
- Le quartier Langevin-Vincendo perd en dynamisme mais reste proche de la moyenne communale,
- Le centre-ville élargi demeure stable avec un taux qui se rapproche de la moyenne communale.

Près d'un habitant sur deux vit dans le Grand centre-ville. Seuls les Hauts du centre prennent réellement de l'importance au détriment du centre-ville. Ce constat s'explique par le fort développement urbain rencontré sur le secteur de Jean Petit.

	1999	%	2007	%	2014	%
<b>Hauts de l'Ouest</b>	4787	16 %	5677	16 %	6 469	17,23%
<b>Hauts du Centre</b>	2568	8 %	3106	9 %	3 760	10,01%
<b>Hauts de l'Est</b>	2411	8 %	2684	8 %	2 851	7,59%
<b>Centre</b>	14013	46 %	15751	46 %	17 082	45,49%
<b>Bas de l'Est</b>	6497	21 %	7383	21 %	7 388	19,68%
<b>Total</b>	30276	100 %	34601	100 %	37 550	100%

### 3.c) La natalité

En 2016, le taux de natalité est de 17,8 pour 1 000 habitants. Le nombre de naissance est de 552.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Décès domiciliés	199	234	212	236	208	222	234	241	234	261
Naissances domiciliées	598	635	629	631	605	603	554	580	618	552

La population reste cependant très jeune en comparaison de la population provinciale métropolitaine où :

	2009	2014
0 à 14 ans	25,0	23,5
15 à 29 ans	19,9	18,6
30 à 44 ans	22,4	19,5
45 à 59 ans	18,9	21,6
60 à 74 ans	9,4	11,6
75 ans ou +	4,4	5,3

En 2030, les 5 classes d'âge devraient s'établir en proportion équivalente à celles de provinces métropolitaines (selon les projections INSEE, scénario central).

### 3.d) L'indice de jeunesse des quartiers

Le calcul d'un indice de jeunesse permet de comparer les quartiers et de mesurer l'intensité du vieillissement de population. Le facteur répond au calcul suivant : population des 0-18 ans / population des + de 59 ans. Ainsi, plus l'indice est élevé, plus la part des jeunes est importante et dominante.

- Les populations du centre-ville et des Hauts de l'Ouest sont les plus âgées de la commune.
- Les populations des quartiers des Hauts du centre et de l'Est sont les plus jeunes de la commune.
- Langevin-Vincendo tient une place plutôt médiane

Le développement urbain récent de certains quartiers des Hauts (centre et Est) est à l'origine de ces différences assez marquées entre quartiers. On peut aussi s'interroger sur la corrélation entre le niveau social et l'indice de jeunesse.

### 3.e) La structure de la population

➤ Population de 15 ans ou plus selon la catégorie professionnelle

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
<b>Ensemble</b>	13 745	14 820	100,0	100,0	100,0
<b>Agriculteurs exploitants</b>	408	126	0,3	2,6	1,4
<b>Artisans, commerçants, chefs entreprise</b>	632	254	0,7	4,7	1,7
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	395	270	0,2	3,7	1,1
<b>Professions intermédiaires</b>	1 171	1 424	4,4	14,3	2,7
<b>Employés</b>	1 436	4 565	13,3	31,1	7,9
<b>Ouvriers</b>	4 022	405	9,8	23,5	4,9
<b>Retraités</b>	2 535	2 858	0,0	0,7	60,9
<b>Autres personnes sans activité professionnelle</b>	3 144	4 917	71,3	19,3	19,

➤ Les ménages selon la structure familiale :

Saint-Joseph compte en 2014 plus de 14122 ménages soit 3 330 de plus qu'en 1999.

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2014	%	2009	%	2014	2009
Ensemble	14 122	100,0	12 793	100,0	37 176	35 637
Ménages d'une personne	3 452	24,4	2 652	20,7	3 452	2 652
hommes seuls	1 710	12,1	1 386	10,8	1 710	1 386
femmes seules	1 741	12,3	1 266	9,9	1 741	1 266
Autres ménages sans famille	378	2,7	312	2,4	919	794
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	10 292	72,9	9 829	76,8	32 805	32 191
un couple sans enfant	2 662	18,9	2 345	18,3	5 745	5 056
un couple avec enfant(s)	4 958	35,1	5 035	39,4	19 544	20 110
une famille monoparentale	2 672	18,9	2 449	19,1	7 516	7 02

Sources : Insee, RP1999 et RP2014 exploitations

## 4. Le monde associatif à Saint-Joseph

Le monde associatif est très dynamique et présent sur le territoire communal.

Les thématiques	Nombre d'associations
• Environnement	3
• Loisirs / sports	18
• Culture	42
• Sport	40
• Défense des intérêts des habitants	1
1- Social /humanitaire	5
1- Social /insertion	10
1- Artisanat /Culture /patrimoine	10
1 Anciens combattants	1
1- Social/Education/ Education populaire/formation	13
1- Santé	5
• Défense des intérêts des judiciaires	1
• Loisirs /tourisme/sciences	6
• Personnes âgées	13
• Social /insertion personnes handicapées	3
• Média/religion	4
• Comité des oeuvres sociales	1
• Défense des intérêts des consommateurs	1
• Actions économiques/ crèche/garderie/formation	4

Ces 183 associations représentent une offre culturelle importante sur l'ensemble du territoire avec des acteurs dynamiques qui ont des projets et qui organisent régulièrement des actions ou activités en direction des habitants.

## II – Formation et la scolarité à Saint-Joseph

### 1. Le 1<sup>er</sup> degré : établissements et élèves

La commune dispose de 25 établissements publics et privé du 1<sup>er</sup> degré répartis sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2009-2010, ils ont accueilli 5 140 enfants préélémentaires et élémentaires dans 211 classes. Le nombre d'élèves par classe atteignait 24,4 enfants en moyenne en 2009 contre 23,4 en 2001. En 2008, la Réunion comptait en moyenne 24 élèves par classe alors qu'en métropole, on comptait plus de 27 élèves par classe.

10 ans plus tard on constate que les effectifs ont sensiblement baissé sur l'ensemble de la commune. Toutefois, 4 écoles des hauts ont gagné en effectif.

Type	Nom de l'établissement	2009-2010			2017-2018			
		Eff.	Classes	E/C	Eff.	Classes	E/C	
E	Vincendo	418	18	23,2	321	15	22,9	-1,29%
M	Vincendo	229	9	25,4	186	8	23,3	-8,27%
M	Langevin	149	6	24,8	162	7	23,1	-6,85%
E	Langevin	265	11	24,1	297	13	24,4	1,24%
M+E	Grand Galet	45	3	15	49	3	16,3	8,67%
M+E	Matouta	50	3	16,7	34	2	17	1,80%
M+E	Crête 1	53	3	17,7	58	3	19,3	9,04%
M+E	Crête 2 (Les Cryptomérias)	186	7	26,6	175	6	25	-6,02%
M+E	Parc à Moutons	132	5	26,4	134	6	22,3	-15,53%
M	Les Jacques	158	6	26,3	168	7	24	-8,75%
E	Les Jacques	283	11	25,7	276	12	23	-10,51%
M+E	Centre Saint-Joseph	427	17	25,1	386	17	23,6	-5,98%
M	Centre Saint-Joseph	229	9	25,4	201	8	25,1	-1,18%
E	Butor	309	12	25,8	311	12	25,9	0,39%
M+E	Lenepveu	360	14	25,7	253	12	22,1	-14,01%
M+E	Goyaves	270	11	24,5	252	10	25,2	2,86%
M+E	Catholique Saint-Anne	209	8	26,1	210	8	26,25	0,57%
M+E	Bas de Jean-Petit	149	7	21,3	223	10	23,8	11,74%
M+E	Jean-Petit	377	15	25,1	379	16	23,7	-5,58%
M+E	Grand-Coude	65	3	21,7	80	4	20	-7,83%
M+E	Plaine des Grégues	261	11	23,7	193	9	21,4	-9,70%
M+E	Carosse	166	7	23,7	185	8	23,1	-2,53%
M+E	Les Lianes	204	8	25,5	193	9	21,4	-16,08%
M+E	Bézaves	94	4	23,5	90	4	22	-6,38%
	<b>TOTAL</b>	<b>5140</b>	<b>211</b>	<b>24,4</b>	<b>4816</b>	<b>199</b>	<b>22,673</b>	<b>-3,76%</b>

Source : Académie de la Réunion

En terme de dynamique des quartiers on notera une très nette augmentation des effectifs :

- du centre-ville élargi (Les Deux Rives, Butor, les Jacques, Bas de Jean-Petit)

- des Hauts de l'Ouest (Plaine des Grègues, Carrosse, Bézave, Les Lianes)

Ainsi qu'une relative stabilité ailleurs avec quelques particularités comme une nette diminution à la Crête 1er village et une nette augmentation au 2ème village.

	Croissance des scolaires	Croissance urbaine (résidences principales)	
	2001-2009	1999-2007	1990-1999
Hauts de l'Est	6%	23%	36%
Hauts du centre	-1%	33%	73%
Hauts de l'Ouest	26%	30%	26%
Langevin-Vincendo	2%	26%	37%
Centre-ville élargi	13%	29%	29%
<b>Total</b>	<b>10%</b>	<b>16%</b>	<b>33%</b>

Source : Académie de la Réunion et INSEE RGP

L'évolution des effectifs scolaires peut être analysée en comparaison à la croissance urbaine, mais cette comparaison ne peut être valable que si elle est analysée sur une période assez longue. En effet, les effectifs scolaires ne se cumulent pas, au contraire ils se renouvellent alors que l'habitat se renouvelle peu et son évolution est cumulable année après année.

Alors qu'entre 1999 et 2007, les Hauts du centre connaissent la plus forte croissance urbaine de la commune, les effectifs scolaires stagnent sur la même période : à première vue cette situation pourrait paraître surprenante mais en fait elle est tout à fait logique. En effet, ce quartier a connu une importante croissance des résidences principales entre 1990 et 1999 avec un taux de croissance annuel moyen de 6,3% si bien que les effectifs scolaires ont alors énormément grossi. Sur la période 1999-2007, la croissance urbaine est deux fois moins importante apportant ainsi nettement moins de nouveaux effectifs scolaires compensant tout juste les nombreuses sorties du 1er cycle vers le secondaire. Il en résulte donc une stagnation des effectifs scolaires alors que la dynamique urbaine a été forte. La situation est quasiment la même dans les Hauts de l'Est et à Langevin-Vincendo avec globalement une légère augmentation des effectifs.

On notera ainsi une :

- Croissance urbaine élevée de 1990 à 1999 + croissance urbaine plus modérée de 1999 à 2007 = stagnation ou légère augmentation des effectifs scolaires entre 2001 et 2009.
- Croissance urbaine modérée de 1990 à 1999 + croissance urbaine élevée de 1999 à 2007 = augmentation assez nette des effectifs entre 2001 et 2009.

Pour le centre-ville et les Hauts de l'Ouest, c'est la seconde logique qui s'impose avec en conséquence des effectifs qui croissent rapidement.

En conclusion, l'équipement scolaire accompagne le développement urbain sans culture apparente. Les deux secteurs en très forte augmentation d'effectif doivent être surveillés (centre-ville élargi et Hauts de l'Ouest) dans la mesure où la commune augmenterait les capacités de développement de ces quartiers (renouvellement urbain, densité et extension urbaine).

## 2. Le 2<sup>nd</sup> degré : établissements et élèves

La commune dispose de 6 établissements du second degré. Pour l'année 2017-2018, ils ont accueilli plus de 4983 élèves.

Collèges	2000-2001		2009-2010		Évol. 9 ans	2016-2017		Évol. 7 ans
	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Eff.	Div.	Eff.
Joseph Hubert (centre-ville Est)	1047	42	955	42	-8,80%	1007	45	5,45%
Les Sang Dragons (centre-ville Ouest)	741	29	883	34	19,20%	867	32	-1,81%
La Marine (Vincendo)	728	28	800	32	9,90%	674	27	-15,75%
<b>TOTAL Saint-Joseph</b>	<b>2516</b>	<b>99</b>	<b>2638</b>	<b>108</b>	<b>4,80%</b>	<b>2548</b>	<b>104</b>	<b>-3,41%</b>

Source : Académie de la Réunion

Le collège "Les Sang-dragons » a été transféré plus à l'Ouest du centre-ville et se nomme désormais « Achille Grondin ».

L'effectif de collégiens était remontée en 2009-2010 à l'image de la situation réunionnaise. L'année 2017-2018 a été marquée par une baisse de la croissance des effectifs scolaires (-100 élèves), notamment sur le secteur de Vincendo.

Lycées	2000-2001						2008-2009						évol. 8 ans	2016-2017						Évol. 8 ans
	Second cycle		Post-bac		TOTAL		Second cycle		Post-bac		TOTAL		TOTAL	Second cycle		Post-bac		TOTAL		TOTAL
	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.	Div.	Eff.
LGT de Vincendo	411	15	0	0	411	15	430	16	57	2	487	18	18,50%	622	25	62	2	684	27	40,45%
	929	28	70	2	999	30	694	25	57	2	751	27	-24,80%	893	33	53	2	946	35	25,97%
	775	64	0	0	775	64	843	37	0	0	843	37	8,80%	805	39	0	0	805	39	-4,51%
<b>TOTAL Saint-Joseph</b>	<b>2115</b>	<b>107</b>	<b>70</b>	<b>2</b>	<b>2185</b>	<b>109</b>	<b>1967</b>	<b>78</b>	<b>114</b>	<b>4</b>	<b>2081</b>	<b>82</b>	<b>-4,80%</b>	<b>2320</b>	<b>97</b>	<b>115</b>	<b>4</b>	<b>2435</b>	<b>101</b>	<b>17,01%</b>

Source : Académie de la Réunion

Il est supposé que l'augmentation globale de l'effectif de lycéens à Saint-Joseph tient d'une réorganisation de la carte scolaire dans ce secteur. Le lycée Pierre Poivre récupère en effet près d'un quart de son effectif soit 200 élèves, mais c'est Vincenzo qui voit son effectif augmenter le plus (+40 %).

L'enseignement agricole demeure une spécificité de Saint-Joseph.

Le lycée agricole et les centres de formations associés accueillent un public en provenance de l'ensemble du bassin Sud voire au-delà. En effet, l'enseignement agricole public réunionnais est présent sur 4 sites : Saint Paul, Saint Benoît, Piton Saint Leu et Saint Joseph. Il n'existe qu'un seul autre lycée agricole à la Réunion, localisé à Saint-Paul (LEGTA).

Le Lycée professionnel agricole de Saint-Joseph propose des formations de niveaux bac et BEPA dans 4 domaines

- La production animale
- L'horticulture (floriculture et maraîchage)
- Cultures de plein champ
- L'agroéquipement

### 3. L'éducation prioritaire

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2016-2017
Saint-Joseph	37	30	31	27	41
La Réunion	1291	1198	1250	1343	1162
Métropole + DOM	39684	39634	40231	nd	

Source : Rectorat de la Réunion – Exploitation ORS (nd : non disponible, ns : inférieur à 5)

NB (\*) : pour 100 enfants du niveau élémentaire (public + privé)

NB (\*\*): pour la France entière, les données utilisées sont celles de l'année scolaire 2008-2009

Pour l'année 2009-2010, 27 enfants sont scolarisés en CLIS à Saint-Joseph.

### 4. Les aides financières à la scolarité

En 2015, le nombre d'enfants bénéficiaires de l'ARS (allocation de rentrée scolaire) est de 5 997.

On observe une légère baisse par rapport à 2009 (- 183 bénéficiaires) et cela concerne plus de 3 888 allocataires.

## 5. Les retards scolaires

### 5.a) Dans le 1<sup>er</sup> degré

Le pourcentage d'élèves présentant un an ou plus de retard se répartit comme suit :

- En Grande Section de maternelle : 1,5 %
- En CP : 6,6 %
- En CE1 : 9,1 %
- En CE2 : 11,6 %
- En CM1 : 16,2 %
- En CM2 : 17,9 %

Les scores moyens aux évaluations diagnostiques à l'entrée en CM2 sont de 56 en Français et de 43,5 en Mathématiques en 2010.

### 5.b) Dans le second degré

En 2011, plus de 15,2 % d'élèves entrant en 6<sup>ème</sup> ont un retard d'un an ou plus.

## 6. La population non scolarisée et sans diplôme

En 2014, le Rectorat de la Réunion recense près de 13 195 personnes non scolarisées qui ne possèdent aucun diplôme sur l'ensemble du département.

## 7. L'école numérique rurale à Saint-Joseph

Dès 2001, la municipalité a été l'une des premières communes de la Réunion à lancer un plan global d'informatisation des écoles primaires.

Toutes les écoles ont une salle informatique sécurisée. Un plan d'équipement des écoles sur 3 ans, lancé en 2010, a consisté à installer un serveur par école, connecté à internet. La technologie permet de réutiliser le matériel actuel, tout en profitant de la puissance d'un serveur de dernière génération. Au fur et à mesure, les anciennes machines seront remplacées par des terminaux tout neuf.

Cette solution permettra par ailleurs aux enseignants d'avoir un réel suivi de l'élève, puisque chacun aura son propre bureau virtuel, et pourra de ce fait reprendre son travail là où il s'était arrêté.

Depuis mars 2009, 4 premières écoles de Saint-Joseph sont devenues des écoles numériques rurales : Grand Galet, La Passerelle, Grand Coude et Matouta. En 2011, les écoles de la Crête 1 et Bézaves ont été elles aussi équipées.

Chaque école dispose du matériel suivant :

- Un tableau blanc interactif accompagné d'enceintes et d'un vidéoprojecteur ;

- Une classe mobile comprenant un chariot, 9 ordinateurs portables (dont un pour l'enseignant), une imprimante, des casques, des logiciels. Le tout est connecté à une borne WIFI, elle-même connectée à internet.

### III – Les accueils en faveur des enfants

Au 31/12/2014, on dénombre 11 380 enfants âgés de moins de 20 ans ouvrant droit à au moins une prestation. La Caisse d'Allocations Familiales accompagne les familles pour les aider dans leur vie quotidienne : éducation, garde des enfants, logement, loisirs.

La commune de Saint-Joseph est la 8ème commune sur 24 possédant le plus grand nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

#### 1. Les différents modes de garde et d'accueil

Concernant les modes d'accueils de la petite enfance, sur le territoire communal, on trouve :

**Des assistant (e) s maternel (le)s agréé ( e ) s par le Conseil départemental Général.**  
On dénombre 34 assistantes maternelles actuellement disponibles sur la commune, qui offrent 101 places d'accueil. Ces dernières se sont regroupées en 2012 en association sur le territoire communal.

**En structure d'accueil régulier ( 1 ) :**

Centre municipal multi accueil 123 soleil de 60 places (en gestion DSP) au Butor

**En micro crèches privées ( 6 ) :**

3 micro crèches Babyworld au Butor 9 places x3 : 27 places

Micro crèche les p'tits babas au Butor 10 places

Micro crèche samara Manapany 10 place

Micro crèche Les roses Les Jacques 10 places

**En micro crèches municipales ( 3 ) :**

micro crèche de 10 places à Langevin

micro crèche de 10 places à Vincenzo

micro crèche de 10 places à Centre ville

**Halte garderie (1)**

«les ti zhabitants» à Goyaves pour 8 places

**Soit un total de places de 155 places**

## 2. Les accueils de loisirs sans hébergement

La Ville de Saint Joseph dénombre à l'heure actuelle 10 Accueils de Loisirs Sans Hébergement situés dans différents quartiers de la commune: Langevin, les Jacques, le Centre-Ville, Jean-Petit, le Butor, Cayenne et Carosse.

Parmi ces accueils, on trouve :

- 1 accueil en direction de pré-adolescents (20 places),
- 3 accueils "maternels" (135 places),
- 6 accueils pour les 6-13 ans (625 places).

Ces centres de vacances touchent près de 1 500 enfants chaque année. Les listes d'attente laissent apparaître un besoin potentiel de demandes autour de 150 enfants. Dans 5 secteurs sont mis en œuvre les centres de loisirs : Secteur Ouest, Grand Littoral, Centre Haut, Vallée de Langevin et le Secteur Est.

L'Office Municipal des Sports a créé 2 nouveaux centres à la Crête et à l'école maternelle de Langevin ce qui a augmenté la capacité d'accueil de 150 places.

Les organisateurs de centres de loisirs sur la commune sont les suivants par an et par nombre de places :

Organisateur	âge	Lieux	Quartiers touchés	Nombre d'enfants accueillis 2017	Nombre d'enfants sur listes d'attente
OMS	6 à 16 ans	Ecole du Centre, Ecole de Langevin, Ecole de la Crête	Centre Ville, Bas de Jean-Petit, Jean-Petit, Grand coude, Vincenzo, la Crête, Parc à mouton, Langevin	600	30
OMS	3 à 6 ans	Ecole de Langevin	Vincendo, la Crête, Parc à mouton, Langevin	80	6
AJMD	6 à 16 ans	Ecole du Butor	Jacques, centre ville, Butor, Cayenne, Goyaves	190	40
Les Amis de Cayenne	6 à 16 ans	Ecole de Lenepveu	Cayenne, Vincenzo, Jacques, Manapany, Goyaves	280	40

Caisse des écoles	3 à 6 ans	Ecole des Jacques (été) Ecole du Butor (hiver)	Butor	80	10
Carosse Ensemble	6 à 10 ans	Ecole de Carosse	Carosse, Bézaves, Plaine des Grègues	183	20
Carosse Ensemble	11 à 12 ans	MPT de Carosse	Carosse, Bézaves, Plaine des Grègues	40	20
Les Amis de Cayenne	3 à 6 ans	Ecole de Lenepveu	Cayenne, Vincendo, Jacques, Manapany, Goyaves	100	10
TOTAL				1553	158

Cette offre est encore insuffisante et mériterait d'être renforcée.

### 3. L'accompagnement des familles en terme de prestation

Nb d'allocataires	Nb d'enfants bénéficiaires	ASF	Nb d'allocataires	Nb d'enfants bénéficiaires AEEH de base	Nb d'enfants bénéficiaires AEEH complémentaires	Nb d'enfants bénéficiaires
3 888	5997	1 513	204	121	98	219

Ces prestations permettent aux familles de pouvoir bénéficier d'aides, afin de favoriser l'épanouissement des enfants à leur charge.

**AF : Allocations Familiales** – versée dès le 1er enfant à charge dans les DOM.

**CF : Complément Familial** – versé aux familles ayant au moins un enfant à charge âgé de 3 à 5 ans..

**ARS : Allocation de Rentrée Scolaire** – versée annuellement aux familles ayant au moins un enfant à charge scolarisé ou en apprentissage, âgé de 6 à 18 ans non révolus au 15/09 de la rentrée.

**ASF : Allocation de Soutien Familial** – versée aux personnes ou familles qui assument la charge d'au moins un enfant orphelin ou abandonné.

**AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé** – versée aux familles ayant au moins un enfant à charge âgé de 0 à 20 ans révolu présentant un handicap.

En direction des Jeunes enfants les prestations sont les suivantes :

PAJE*	PAJE - Prime à la naissance ou d'adoption	PAJE - Allocation de base	PAJE - Complément de libre choix d'activité	PAJE - Complément de mode de garde
1565	40	1518	90	226

De manière générale, cette prestation permet :

- l'accueil d'enfants en structure petite enfance
- d'augmenter l'activité des assistantes maternelles
- d'offrir plus de temps aux parents souhaitant s'insérer professionnellement

**\* PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant** – depuis le 1er janvier 2004, cette nouvelle prestation se substitue aux cinq prestations liées à l'enfance : l'APJE, l'APE, l'AGED, l'AFEAMA, et l'AAD. Elle concerne les enfants nés ou adoptés depuis le 1er janvier 2004. Cette prestation comprend la prime à la naissance ou à l'adoption, l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou de mode de garde. Un allocataire peut bénéficier en même temps de plusieurs "sous-prestations".

**APE : Allocation Parentale d'Education** – versée à partir du 2ème enfant à charge âgé de moins de 3 ans, si l'un des deux parents ne travaille plus ou s'il travaille à temps réduit.

**AGED : Allocation de Garde d'Enfant à Domicile** – versée aux familles qui font garder au moins un de leurs enfants âgés de 6 ans par une employée à domicile.

**AFEAMA : Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée** – versée aux familles qui font garder au moins un de leurs enfants âgés de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée.

# CHAPITRE III : L'ÉLABORATION DU PEDT

## I - Le périmètre et le public

### 1. Le territoire concerné et le découpage par bassin

La mise en œuvre du PEDT concernera l'ensemble du territoire communal qui compte 25 écoles<sup>1</sup> qui se répartissent comme suit :

<b>Nombre total d'établissements publics et privé</b>	<b>25</b>
Ecoles maternelles	<b>6</b>
Ecoles élémentaires	<b>6</b>
Ecoles primaires	<b>13</b>

Le découpage par bassin correspond au découpage académique en lien avec les collèges.

Aussi, sur la commune on dénombre trois bassins :

- bassin « est » rattaché au collège de Vincenzo
- bassin « centre » rattaché au collège Joseph Hubert
- bassin « ouest » rattaché au collège Achille Grondin

### 2. Le nombre d'enfants concerné par bassin

Pour la période concernée (année scolaire 2017-2018), le nombre des élèves est évalué de 4 950.

Au regard du découpage par bassin, on aura la répartition suivante :

#### **2.a) La répartition sur le bassin du secteur Est**

En lien avec le collège de Vincenzo, on recense :

- 9 écoles : 2 écoles maternelles, 2 écoles élémentaires, 6 écoles primaires
- soit 1416 enfants scolarisés

1 Liste des écoles en pièce-jointe

École Maternelle de Langevin	<b>162 enfants</b>	3 à 5 ans
École Elementaire de Langevin	<b>297 enfants</b>	6 à 11 ans
École Primaire Crête 1	<b>58 enfants</b>	3 à 11 ans
École Primaire Crête 2 (Cryptomérias)	<b>175 enfants</b>	3 à 11 ans
École Primaire de Grand Galet	<b>49 enfants</b>	3 à 11 ans
École Primaire Matouta	<b>34 enfants</b>	3 à 11 ans
École Primaire Parc à Mouton	<b>134 enfants</b>	3 à 11 ans
École Élémentaire de Vincenzo	<b>321 enfants</b>	6 à 11 ans
École Maternelle de Vincenzo	<b>186 enfants</b>	3 à 5 ans
<b>TOTAL</b>	<b>1416 enfants</b>	

## ***2.b) La répartition sur le bassin secteur Centre***

En lien avec le collège de Joseph Hubert, du centre ville, on recense :

- 7 écoles : 1 école maternelle, 1 école élémentaire, 5 écoles primaires
- soit 1 722 enfants scolarisés

École Maternelle des Jacques	<b>168 enfants</b>	3 à 5 ans
École Primaire de Grand-Coude	<b>80 enfants</b>	3 à 11 ans
École Primaire de Jean-Petit	<b>379 enfants</b>	3 à 11 ans
École Primaire de Bas de Jean-Petit	<b>223 enfants</b>	3 à 11 ans
École Primaire de Saint-Anne	<b>210 enfants</b>	3 à 11 ans
École Primaire du Centre	<b>386 enfants</b>	3 à 11 ans
École Élémentaire des Jacques	<b>276 enfants</b>	6 à 11 ans
<b>TOTAL</b>	<b>1 722 enfants</b>	

## ***2.c) La répartition sur le bassin secteur Ouest***

Sur le bassin ouest rattaché au collège Achille Grondin, on recense :

- 9 écoles : 2 écoles maternelles, 2 écoles élémentaires, 5 écoles primaires
- soit 1927 enfants scolarisés

Primaire Plaine des Grègues	<b>193</b>	3-11 ans
Primaire de Carosse	<b>185</b>	3-11ans
Primaire des Lianes	<b>193</b>	3-11ans
Primaire de Bézaves	<b>90</b>	3-11ans
Elémentaire du Butor	<b>311</b>	6-11ans
Maternelle du Centre (Butor)	<b>201</b>	3-5ans
Primaire Goyaves	<b>252</b>	3-11ans
Elémentaire Lenepveu	<b>253</b>	6-11ans
Maternelle Madame Carlo	<b>134</b>	3-5ans
<b>Total</b>	<b>1812 enfants</b>	

Synthèse par secteurs et bassins :

	Maternelle	Primaire	Elémentaire	Total écoles	Effectif
<b>Bassin est « collège Vincendo »</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>1416</b>
<b>Bassin centre « collège joseph Hubert »</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1722</b>
<b>Bassin ouest « collège Achille grondin »</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>1812</b>

### 3. Les périodes concernées par le PEDT

Sur la période 2013-2018, les TAP se déroulaient l'après-midi de 13h00 à 15h00 avec une rotation par cycle et par école sur la semaine, aujourd'hui les activités se feront sur les temps extrascolaires.

La dérogation concernant cette organisation a été effectuée auprès de M. le Recteur de l'Académie de la Réunion le 13 juin 2018<sup>2</sup>, prévoyant 4 jours d'enseignement (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

A la rentrée d'août 2018, les activités se dérouleront :

- Les mercredis en journée : de 8h00 à 16h00
- Les périodes de petites vacances : de 8h00 à 16h00
- Les TAP, une fois par semaine pour les élèves de l'élémentaire : de 15h30 à 17h30
- sur les petites écoles, il est prévu d'avoir, en lien avec les directeurs et directrices, un apport d'activités, sur le temps scolaires. Cette organisation vise à offrir aux écoles déshéritées un apport culturel, sportif

<sup>2</sup> Courrier en pièce-jointe

## 4. La durée du PEDT

Pour la commune de Saint-Joseph, la durée du PEDT est fixée à **3 ans**, conformément à la réglementation en vigueur.

## 5. Les modalités d'inscription aux activités proposées

Les inscriptions aux activités se feront pour l'année en cours. L'assiduité sera un point important. Les activités relèvent de la réglementation des ACM, à ce titre un règlement intérieur<sup>3</sup> a été mis en œuvre.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité mettre en place un tarif CNAF modulé selon les ressources dans le cadre de la participation à ce PEDT :

Cette contribution sera une recette pour la collectivité. Il s'agit de ne pas grever le budget des parents et cela d'autant que la situation socio-économique des familles est peu élevée, près de 52% de la population est au chômage, plus de 13% vit de minima sociaux.

## II - L'état des lieux

### 1. Les activités périscolaires

Organisées par la Caisse des Ecoles, elles concernent quatre écoles dont celles du Butor (maternelle et élémentaire), du Centre et de l'école privée de Sainte-Anne et offrent 120 places d'accueils par créneaux :

- matin : de 7h00 à 8h00
- soir : de 15h20 à 17h30
- mercredi périscolaire : de 11h à 17h30

### 2. Les activités extrascolaires

Il y a les centres de vacances à l'école maternelle du Butor qui concernent le public des 3 à 6 ans, et sont organisés par la Caisse des Ecoles.

<sup>3</sup> Règlement intérieur en pièce-jointe

### 3. Les atouts du territoire et les leviers pour la ville de mise en œuvre du PEDT

Dans le cadre de la préparation du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) dont la signature devrait intervenir dans le courant du dernier trimestre 2018, une consultation a permis de déterminer plus finement les besoins et les attentes des familles .

Toutefois, les premiers besoins remontés par les familles et les écoles jusqu'ici se situent plus particulièrement au niveau de l'accueil périscolaire le matin avant la classe et le soir après les cours.

En effet, les parents qui travaillent se trouvent confrontés à des difficultés pour faire garder leurs enfants et les accompagner sur des lieux où sont organisées des activités sportives et culturelles.

Afin de mener à bien des activités, il est possible d'identifier sur l'ensemble de la commune, et par secteurs des atouts non négligeables tant en matière logistique, qu'au niveau associatif et des activités développées.

#### 3.a) Les secteurs de BUTOR Cayenne Les Quais

Infrastructures	Butor	Cayenne	Grègues	Manapany
<b>Infrastructures sportives</b>	Plateau synthétique polyvalent, 1 aire de basket, 1 aire de handball	Plateau synthétique : 1 aire de mini basket + 1 aire de mini handball	Plateau vert 2 plateaux polyvalents : 4 aires de basket, 2 de hand, 2 tennis, 4 volley Piste athlétisme Boulodrome	1 bassin artificiel d'eau de mer
<b>Infrastructures médico sociales</b>	Centre de l'enfance	RPA : 1 Résidence des Personnes Âgées IMS : Institut Médico Social		
<b>Administrations diverses</b>	GUT Gendarmerie			
<b>Infrastructures socio culturelles</b>	Cinéma Auditorium École de Musique	MPT : Maison Pour Tous Salle d'activité de la Cressonnière		
<b>Les Associations et les activités</b>	Football, cross, billard, musculation, tennis de table,	Pétanques, football, peinture manifestation annuelle :	Danse, twiling batôn, pom-pom girl Pétanques	Études géologiques Sports urbains : skate, roller,

	hip-hop	Cayenne en fête insertion par le travail des personnes handicapées		DINA, Graf, video insertion par le travail des personnes handicapées Bourse aux plantes
<b>DISPOSITIFS de la Contractualisation Territoriale</b>	CE : Centre de l'enfance 50 places Caisse des écoles : 24 places ACM Périscolaire, ALSH  Amis de Cayenne : 60 places ACM – 6 ans  CLAS : Restauration scolaire	Animation Locale Association "Les Amis de Cayenne" Association ART POUR TOUS CLAS Association "Union Culturelle" 32 places  CTL Les amis de Cayenne ACM Maison Pour Tous Restauration scolaire		

### **3.b) Les Secteurs de Bas de Jean Petit / Centre Ville / Goyaves / Les Jacques**

Type de structure	Centre Ville	Goyaves	Bas de Jean-Petit	Les Jacques
Infrastructures sportives	Gymnase Centre nautique Stade de football + 4 aires de football plateau polyvalent, aire de handball, 3 aires de volley plateau polyvalent 1 basket et 1 volley piste athlétisme boulodrome	Plateau synthétique : 1 aire de basket + 1 aire de handball 1 boulodrome		4 plateaux polyvalents 8 aires de basket 4 aires de handball 4 aires de tennis 8 aires de volley 1 plateau vert 1 stade de football + 2 aires de football 1 plateau synthétique + 1 aire de mini basket + 1 aire de mini handball, 1 boulodrome

Infrastructures administratives communales	Mairie Service des affaires scolaires Service Économique Service des sports Service Urbanisme Parc National des Hauts Police Municipale Services techniques Gare routière	Service environnement  Pompiers		Service de sécurité  Service d'animation pour personnes âgées
Infrastructure socio-culturelles	Maison du tourisme Service culturel Une bibliothèque MDA CUCS CCAS URCOSAD Service d'animation personnes âgées "IRIS"			
Autres structures administratives	Pôle emploi Espace atout jeune, CIO Trésor public , Banques			
Infrastructure Médico sociale	L'hôpital Maison de retraite			
Établissements d'accueil	Résidence "les IRIS "accueil d'urgence" : <b>6 places</b> Résidence "Les combrières" : <b>57 places</b>	Crèche privée : Les ptits zabitants		
les activités proposées	Randonnées pédestres, football vétérans, danses de salon, voyages organisés Braderie	Promotion des arts et traditions populaires, aide à l'insertion sociale par l'activité culturelle et artistique	Aérobic, pétanque, football	Football, basket natation, VTT, escalade, badminton

DISPOSITIFS CT	Temps Libre EMD "musique pour tous"  CLAS L'association AJMD Restauration scolaire	Restauration scolaire	Temps Libre L'association AJMD : ACM CLAS L'association AJMD Restauration scolaire.	
----------------	--	--------------------------	--	--

### 3.c) Les secteurs de Grand Coude / Jean Petit

Infrastructures	Grand- Coude	Jean-Petit
Infrastructures sportives	Stade de football + 1 aire de football Plateau vert, 1 aire de football 1 mini basket 1 boulodrome	Stade de football + 2 aires de football 1 boulodrome
Infrastructures administratives communales	Mairie annexe	
Les Associations et les activités	Atelier informatique, peinture, excursions sauvegarde du patrimoine, danse hip hop, sports promotion des énergies renouvelables	AINE : portage de bagage par les ânes lors de randonnées pédestres chorale, prestation d'animation de soirée, spectacle public de personnes non voyantes Formation en agriculture biologique thé dansant Accompagnement des personnes handicapées : ateliers informatique
DISPOSITIFS CT	TEMPS Libre OMS : ACM Restauration scolaire Animation Locale / Association Pour la Promotion par l'Activité APA	Animation Locale / Association Pour la Promotion par l'Activité APA Restauration scolaire  CLAS : L'association AJMD

### 3.d) Les secteurs de Grand Galet/Langevin/la Passerelle

Infrastructures	Grand Galet	Langevin	Passerelle
Infrastructures sportives		1 stade de football + 2 aires de football 3 plateaux synthétiques + 4 aires de basket + 2 aires de handball + 2 aires de volley Piste de Cross un parcours de santé	1 plateau synthétique 1 boulodrome
Infrastructures administratives et / ou communales	Mairie annexe	Centre Multi Services	
Infrastructure socio-culturelles		Une bibliothèque annexe	Case de la Passerelle
Les Associations	Sauvegarde du patrimoine, atelier archives orales, ateliers gym/aérobic, excursions, organisation de la fête du village	Travail du vacoa, couture, vente de l'artisanat, danses	Pêche électrique, atelier pêche nature, police de pêche, repeuplement des rivières de 1ère catégorie journée découverte pêche à la truite Week-end nature
DISPOSITIFS CT	Restauration scolaire	TEMPS Libre OMS ACM CLAS : ACSJ Restauration scolaire	Restauration scolaire

### 3.e) Les secteurs de Girofles / Parc à Moutons / Plateau / Vincendo

Infrastructures	Girofles / Parc à Moutons	Plateau / Vincendo
Infrastructures sportives	1 Stade de football CLAS : ACSJ	1 Stade de football + 2 aires de football 1 gymnase 2 plateaux polyvalents : 1 basket , 1 handball, 1 tennis, 1 volley 1 plateau vert 2 boulodromes
Infrastructures administratives et /ou communales		Une mairie annexe Un bureau de poste Un gabier Une PMI

Les Associations	Excursions, randonnées pédestres, organisation de la semaine créole, atelier de broderie traditionnelle	Athlétisme, karate, kick boxing, event musical, danse Astronomie Production du 1er album du groupe LAO Ateliers des divers jeux du monde
DISPOSITIFS CT	Restauration scolaire	CLAS : ACSJ Restauration scolaire

### 3.f) Les Secteurs de Crête / Jacques Payet / Matouta

Infrastructures	Crête	Jacques Payet / Matouta
Infrastructures sportives	1 plateau vert 1 boulodrome	
Infrastructures administratives communales	Excursion, thé dansant jeux de société Football sauvegarde du patrimoine historique, culturel et culturel	

### 3.g) Les secteurs de- Bel Air / Carosse / Lianes / Bézaves /Plaine des Grègues

Infrastructures	Carosse – Bézaves	Lianes	Plaine des Grègues
Infrastructures sportives	<b>Plateau polyvalent</b> : 1 aire de basket, de handball, de tennis, de volley 1 boulodrome Stade de football de BEZAVES 1 aire de football	<b>Plateau synthétique</b> polyvalent : 1 aire de basket 1 aire de handball 1 aire de mini basket	<b>Stade de football</b> + 2 aires de football plateau polyvalent 1 aire de basket, de handball de tennis ; de volley 1 boulodrome
Infrastructures administratives	PMI		
Infrastructure socio-culturelles	Maison de quartier ,		
Les Associations	Diffusion et organisation de spectacles Enregistrement en studio promotion et production d'albums	Accompagnement des familles souffrant de disparition d'un proche	Sports, loisirs, activités culturelles Course du safran

		peinture, exposition lutte contre l'alcoolisme	
DISPOSITIFS CT	Animation Locale : Association Carosse Ensemble CLAS : Association Carosse Ensemble Temps Libre : Association Carosse Ensemble MPT	Animation Locale : Vie Libre  CLAS : ACSJ MPT	→ Animation Locale : Les Fangourins → MPT en cours de réhabilitation

## 4. Les dispositifs existants

### 4.a) Les dispositifs contractuels

#### 4.a.i. Le CEJ

##### 4.a.i.i. *Généralités*

Ce dispositif contractuel avec la CAF a été signé depuis plus 13 ans avec la ville de Saint-Joseph.

Les actions coordonnées à travers ce dispositif visent des activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Les missions principales du service Coordination enfance et jeunesse du Centre Communal d'Action Sociale<sup>4</sup> de la ville permettent une :

1. Gestion/Coordination des actions périscolaire, mercredis jeunesse et centre de vacances des maternelles du Butor,
2. Coordination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement "centres de vacances", et des projets communs
3. Organisation d'une opération commune à l'ensemble des ALSH,
4. Étude de la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, et de tout autre dispositif contractuel avec la CAF
5. Aide technique aux associations à la réalisation des fiches actions,
6. Accompagnement à la mise en place et à l'animation d'un réseau "Assistantes maternelles".

4 CEJ doit se signer en 2018

A travers le CEJ l'objectif est de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

Il s'agit de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi que de leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place
- l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts

#### **4.a.i.ii. Données chiffrées**

A travers cette coordination, on a pu accompagner 17 Accueils de loisirs Sans Hébergement sur l'année 2017 (2 accueils en direction de pré-adolescents de 20 places, 2 accueils maternels de 86 places, 5 accueils pour les 6-13 ans de 586 places), ce qui représente :

- Plus de 1200 enfants par année
  - 8 réunions de préparation
  - 16 services de la mairie ont été sollicités pour le bon déroulement des séjours.
- Gestion de 3 accueils en direction de 3/6 ans dans le quartier du Butor;
  - Journée inter-centres : 650 enfants accueillis.

#### **4.a.i.iii. Gestion de l'ACM du Butor**

Pour rappel, l'ACM du Butor est une structure proposant 3 types d'accueils en direction de 3/6 ans du quartier du Butor.

Le PÉRISCOLAIRE propose un accueil "avant et après" les heures de fonctionnement de l'école. L'objectif est de permettre aux parents qui travaillent d'avoir une solution d'accueil.

Le Mercredi Jeunesse fonctionne durant la période scolaire et le centre de loisirs pendant les grandes vacances scolaires. Les objectifs de ces 2 accueils sont doubles, proposer un accueil mais aussi de permettre aux enfants de bénéficier d'un ensemble d'activités diverses et variées adaptées à leur jeune âge.

#### **4.a.i.iv. Les accueils de loisirs sans hébergements**

La Ville de Saint-Joseph dénombre à l'heure actuelle 8 Accueils de Loisirs Sans Hébergement situés dans différents quartiers de la commune : Langevin, les Jacques, le Centre-Ville, Jean-Petit, le Butor, Cayenne et Carosse.

Parmi eux, 1 accueil en direction de pré-adolescents (20 places), 2 accueils "maternels" (86 places) , 5 accueils pour les 6-13 ans (550 places). Ces centres de vacances touchent plus de 1200 enfants chaque année Les listes d'attente laissent apparaître 250 familles qui ont vu leur demande non satisfaite.

#### **4.a.i.v. Thème commun à l'ensemble des centres**

Afin de fédérer les accueils, de mettre en œuvre une dynamique avec l'ensemble des enfants, il est mis en œuvre des journées à thème.

En 2012, par exemple, les centres de loisirs de Saint-Joseph se sont réunis autour d'un thème commun en adéquation avec l'actualité sportive de 2012 : Les Jeux Olympiques.

Aussi, a été créée l'opération "Sports Vacances à Saint-Jo" qui a débuté par une cérémonie d'ouverture avec défilé et animations sportives et festives. S'en est suivi 3 semaines de découvertes d'activités sportives innovantes sur le territoire.

La traditionnelle journée inter-centres clôture cette opération avec le Challenge inter-centres qui « oppose » les enfants des différents centres sur des activités sportives.

#### **4.a.ii. La Contractualisation Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale de l'Action Sociale a été signée le 16 décembre 2009 entre la commune de Saint-Joseph et la CAF.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global de territoire. Elle vient remplacer « la Contractualisation Territorialisée de l'Action Sociale » menée depuis 10 ans par la commune de Saint-Joseph. C'est un mode de partenariat innovant entre la Collectivité locale et la CAF.

La Convention Territoriale Globale de l'Action Familiale et Sociale :

- Rend lisible l'ensemble des engagements de la CAF sur le Territoire, sans se substituer aux dispositifs existants,
- Permet de soutenir un projet partagé par le Territoire et la CAF
- Vise à renforcer la cohérence des interventions de la Ville et la CAF.

Elle permet de :

- déterminer des enjeux communs entre la Commune et la CAF,
- proposer des réponses concertées portées par la Commune et/ou la CAF,
- d'associer les habitants et tous les acteurs du territoire de la commune de Saint-Joseph dans la démarche.

Ce service a été mis en place avec la nécessité d'une ~~coordination pour les actions~~ en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles. La dynamisation et les principaux objectifs de ce pôle d'animation enfance-Jeunesse et de la famille/CTG et passe par :

- la mise en place d'une politique de partenariat avec les institutions permettant le développement des modes d'accueil des enfants de plus de 3 à 18 ans révolus.
- la structuration et le développement des services offerts
- le soutien à la fonction parentale
- l'accompagnement social et éducatif des enfants
- l'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- le soutien de la fonction parentale
- l'accompagnement des familles dans leurs relations avec leur environnement et leur cadre de vie.

#### **4.a.iii. Le CLEA**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Joseph entend favoriser l'éducation artistique et culturelle du public scolaire. Très engagée en ce sens auprès des établissements scolaires de la commune aux côtés d'autres partenaires institutionnels, elle a formalisé et renforcé ce partenariat en signant le Contrat local d'éducation artistique le 05 juin 2012, contrat renouvelé à chaque échéance.

Ce contrat, signé avec l'Académie de la Réunion et la DAC Oi (Direction des Affaires culturelles océan Indien), permet de mutualiser les moyens consentis par les différents partenaires et de mettre en œuvre une action concertée, dans un objectif d'éducation artistique et culturelle du public scolaire de Saint-Joseph.

La Ville de Saint-Joseph, commune rurale, s'est engagée depuis quelques années dans une politique culturelle volontariste qui s'articule concrètement autour de quatre axes de développement stratégiques :

- La valorisation et la promotion du patrimoine local,
- L'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- L'accès facilité aux œuvres et ressources, notamment par le renforcement et la diversification de l'offre culturelle,
- Le développement des publics.

Le CLEA est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

Le CLEA entend renforcer sur le territoire communal une politique d'éducation artistique et culturelle concertée tout au long de la vie prenant en compte les différents temps de l'enfant que ce soit dans ou hors temps scolaire.

Il s'attache à développer la dimension inter-générationnelle et le lien entre jeunesse et éducation populaire. Il privilégie les projets qui, validés académiquement, ont une implication forte sur la commune et dont l'ambition est de viser dans leur dynamique plusieurs classes, écoles ou établissements du second degré.

Ainsi, sur l'année 2017/2018 près de 20 actions ont été ciblées, pour un budget de plus de 10000 euros.

#### **4.a.iv. Le CLAS**

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) concerne des activités proposées par les associations organisées dans l'ensemble des écoles primaires et élémentaires de la ville.

Cette année 2017/18, ce sont 555 élèves qui sont concernés par ce dispositif. Un nombre assez important d'élèves dont les parents ont demandé l'inscription en cours d'année reste sur une liste d'attente et pour satisfaire 100 % des requêtes qui seront formulées à la rentrée, le recrutement d'un nombre plus important d'encadrants est prévu.

Ce dispositif a pour mission de favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes mais également de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif.

15 écoles primaires sur 20 écoles de la commune concernées, ainsi que 2 collèges.

3 gestionnaires associatifs émergent à ce dispositif pour l'année scolaire 2017/2018, il s'agit de contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre famille et l'école.

<b>Les gestionnaires associatifs</b>	<b>Effectif</b>	<b>Nombre d'école touchées</b>	<b>Nombre d'accompagnateurs</b>
Crète en Dynamique	90	4	7
AJMD	390	8 + 2 collèges	39
Educ'santé	75	3	5
<b>3 Gestionnaires</b>	<b>555</b>	<b>15 écoles + 2collèges</b>	<b>55 Accompagnateurs</b>

#### **4.a.v. Le Contrat de Ville**

Inscrite dans la politique de la ville depuis 1989, la Ville de Saint-Joseph a signé la convention pour la période 2014-2020, le 5 juillet 2015. Elle a souhaité associer les acteurs (plus de 140) des quartiers à cette démarche, en les sollicitant dès la phase d'écriture du volet stratégique, du diagnostic à la définition des besoins d'actions des associations et institutions.

Le contrat de ville, c'est :

- la volonté de l'ensemble des 18 signataires (État, les collectivités, les bailleurs, la CAF ...) de se mobiliser pour les quartiers les plus en difficulté
- un projet de territoire qui allie le volet social (le vivre ensemble), le volet urbain (le cadre de vie) et l'économie, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances un contrat qui tient compte de 4 axes transversaux : la jeunesse, l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations, les valeurs de la République
- un contrat qui associe les habitants (création des Conseils Citoyens) dans la co-construction, l'animation, l'évaluation du Contrat de Ville

Une nouvelle géographie prioritaire a été définie pour déterminer les quartiers prioritaires sur la période 2015-2020 :

- Cayenne/Butor/Les Quais, Centre-ville/Cités et Langevin
- Vincendo est devenu un quartier de veille

Près de 50 projets par an sont menés en faveur de la cohésion sociale et urbaine, grâce au concours des acteurs associatifs et institutionnels, présents dans les quartiers prioritaires.

Ex : mise en place d'ateliers informatiques et audiovisuels, village de l'insertion, soutien aux actions culturelles, Mois de la BD, dispositifs Ville Vie Vacances...

Cette politique publique ne peut se faire qu'en mobilisant les crédits de droit commun, en s'articulant avec les dispositifs existants sur la commune (Contrat territoire global, le PEDT, le CLSPD, ...) et en s'appuyant sur de nombreux services de la mairie

#### **4.a.vi. Les dispositifs santé**

La commune a développé depuis de nombreuses années des actions en direction de la santé. Ainsi, a été mis en place à la fin de l'année 2008, l'Atelier Santé Ville de Saint-Joseph qui a œuvré à la réalisation du DLSP (diagnostic local de santé publique), pour se concentrer sur la réalisation du PLSP.

Pour autant, si l'élaboration du PLSP a constitué l'enjeu majeur des actions entreprises un important travail a été fourni en parallèle dans le cadre de l'ASV sur la mobilisation du réseau partenarial et la programmation d'actions.

En matière de santé, la ville au delà de son Plan local de santé publique, a signé plusieurs conventions favorisant une démarche de santé sur le territoire autour de l'alimentation et de la nutrition entre autre.

Poursuivant sa démarche en matière de santé, la ville a signé un Contrat local de santé en 2014, permettant ainsi de coordonner sur l'ensemble du territoire les actions menées. Ce sont ainsi 50 fiches actions qui sont mises en œuvre.

Cette démarche se veut transversale touchant toutes les tranches d'âge, des tout-petits (en micro crèche) en passant par les enfants scolarisés jusqu'aux plus âgés.

#### **4.a.vii. Les OVVV (opérations ville vie vacances)**

Le programme Opération, Ville, Vie, Vacances permet aux jeunes habitants dans les quartiers sensibles, de bénéficier d'un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'une prise en charge éducative, pendant leurs vacances.

Ce programme s'adresse prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, son objectif est de favoriser l'insertion sociale des jeunes marginalisés.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité des chances et de la cohésion sociale.

Ainsi, par exemple en 2017, 2 OVVV ont été effectués sur le secteur du centre ville et du Butor en faveur de 40 adolescents. Les principaux objectifs ont été de favoriser les activités inter générationnelles, de plein air ainsi que les valeurs éducatives et citoyennes.

## **4.b) Les dispositifs communaux**

### **4.b.i. Retour de l'expérimentation petites écoles**

Afin d'apporter une aide aux « petites » écoles, celles qui comptent deux et trois classes et où de ce fait plusieurs niveaux sont regroupés, une réflexion a été menée par les élus des Services de la Culture et des Affaires Scolaires ainsi que des services communaux (Culture, affaires scolaires, sports, EMS -Ecole Municipale des Sports-, bibliothèque et direction des services).

Elle a porté sur la mise en place d'un projet appelé « projet expérimental sur les petites écoles de la commune » qui s'était fixé pour objectif de soulager la tâche des enseignants qui ont des classes à plusieurs niveaux et leur permettre de travailler avec un groupe d'élèves en particulier.

Cinq écoles ont été concernées par ce projet au cours de cette première année et des actions très intéressantes ont pu être proposées à l'ensemble des élèves sur une matinée par semaine où :

- Des conteurs sont intervenus sur une période scolaire pour faire un travail avec les enfants.
- Des agents de la bibliothèque municipale sont intervenus pour lire les contes et travailler sur des supports pédagogiques avec les élèves.
- Des agents de l'École Municipale des Sports ont permis aux élèves de pratiquer différents sports leur permettant ainsi de participer aux compétitions organisées par la circonscription.
- Grâce au concours de la CA Sud, notre autorité organisatrice du transport, les élèves de deux écoles des hauts (Grand Galet et la Passerelle) ont pu être transportés sur le site de Langevin où ils ont été accueillis dans les classes des deux « grandes » écoles, ils ont eu plusieurs séances de sport, un accès à Internet car inexistant à l'école de Grand Galet, des cours d'anglais ... En l'absence de ce

projet, ils n'auraient pas pu avoir accès à toutes ces actions qui pourtant ont véritablement contribué à leur épanouissement.

A la fin du premier trimestre, un bilan a été fait avec les enseignants concernés et ils en retirent une grande satisfaction car la mise en place de ce projet leur a permis de faire le travail qu'ils avaient à faire avec un groupe d'élèves en particulier. Pendant ce temps, les autres élèves ont pu également travailler avec les différents intervenants de la municipalité dans la poursuite des activités mises en place par les enseignants des classes.

#### **4.b.ii. Les Conseils Municipaux des jeunes**

- **Le conseil Municipal des Enfants (CME) :**

En 2011, afin d'offrir aux enfants scolarisés dans les écoles de la ville et à l'IMS (l'Institut Médico Social) Raphaël Babet un espace de parole et d'engagement, la municipalité a décidé la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Ce CME a pour vocation d'offrir aux plus jeunes un apprentissage de la citoyenneté qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections) ainsi que par la gestion autonome de projets initiés par eux-mêmes.

L'assemblée est composée de 43 élèves élus pour un mandat de deux ans renouvelable par moitié, issus des enfants scolarisés dans les classes de CM1 et CM2 des écoles publiques et privée de la commune et de l'Institut Médico Social de Saint-Joseph.

Les membres ont été élus par leurs camarades de classe à partir d'un projet qu'ils ont eu à présenter.

Sur la base de l'ensemble des projets, des actions ont été retenues et les membres élus ont été invités à s'inscrire à l'une des trois commissions mises en place à savoir :

- La commission Culture, Animation et Communication,
- La commission Développement Durable et Protection de l'Environnement,
- La commission en charge du volet solidarité.

Au cours de ces sept années d'exercice, diverses actions ont été menées à bien par les membres du CME dont :

##### *a) La commission Culture, Animation et Communication*

- Danser en famille : il s'agissait de mettre en place 14 ateliers de cours inter générationnel de danses traditionnelles dans chacune des écoles des membres de la commission puis d'organiser à la fin de l'année scolaire un « bal la

poussière » regroupant tous les participants. Un travail de communication important a dû être réalisé par les élèves dans le cadre de ce projet.

- Réaliser un mur enchanté : il s'agissait de réaliser une fresque avec des enfants et des personnes âgées sur une durée de 4 séances sur l'un des murs du réfectoire de la maison de retraite puis de l'inaugurer le jour de la fête de la musique en invitant les chorales d'école à se produire ce jour-là.
- En 2013, sensibiliser les jeunes conseillers sur les dangers de l'Internet, notamment les réseaux sociaux : Cette action a été menée par le service TIC de la ville afin de sensibiliser les enfants sur l'utilisation de cet outil qui est devenu presque incontournable aujourd'hui. Les réseaux sociaux peuvent représenter un danger pour l'avenir des jeunes. Aussi, par le biais de cette action, il s'agissait de les informer des risques potentiels et de les guider afin d'en faire un bon usage. Les jeunes conseillers auront à présenter leur travail à leurs camarades de CM1 et CM2 de l'ensemble des écoles et distribueront la brochure qu'ils auront réalisée sous forme de BD avec l'aide d'un dessinateur professionnel. Cette affiche présentera les avantages, les dangers et les précautions à prendre dans l'utilisation des réseaux sociaux.

#### *b) La commission Développement Durable et Protection de l'Environnement*

- Action de préservation des animaux rares de l'île, le lézard vert de Manapany et réalisant un parcours constitué de panneaux afin de sensibiliser la population avec des informations sur leurs conditions de vie.
- Opération sur le tri sélectif : sensibiliser la population par un concours d'affiches, après l'installation des poubelles jaunes pour le plastique et le papier.
- Sensibilisation à l'économie de l'eau et de l'électricité : à partir des relevés effectués sur les différents compteurs, challenge entre écoles pour diminuer la consommation.

#### *c) La commission en charge du volet solidarité*

- Réalisation d'un calendrier représentant les animaux endémiques de l'île destiné à être vendu au profit d'associations qui s'engagent sur des projets humanitaires en faveur des enfants malgaches...

Lors de la première réunion de bilan, les élèves élus au CME ont pu faire part de leur satisfaction pour le travail accompli tout au long de l'année. La collaboration de l'Éducation Nationale a été une aide précieuse dans la réalisation de l'ensemble des actions réalisées jusqu'ici.

Elles ont contribué à l'épanouissement des élèves et en raison des nombreuses actions de communication dont ils en ont eu la charge auprès de leurs camarades, elles ont également constitué un facteur important de lutte contre la timidité dont souffraient certains d'entre eux.

- **Le Conseil Municipal des Collégiens :**

En 2017, pour permettre aux jeunes collégiens de prendre part à la vie de la commune de Saint-Joseph, un Conseil municipal des Collégiens a été créé.

Ce CMC a pour vocation d'initier et de sensibiliser les jeunes à une démarche citoyenne, de faire découvrir aux jeunes les institutions locales, ils peuvent également s'engager et participer activement à la vie de la commune, tout en s'exprimant librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune et définis lors des assemblées, enfin ils devront proposer et mettre en œuvre des projets.

L'assemblée est composée de 31 élèves élus pour un mandat de deux ans, scolarisés en classes de sixième, cinquième et quatrième des collèges publiques de la commune.

Pour candidater, les jeunes ont du concourir, remplir une fiche d'inscription accompagnée d'un mail expliquant leur motivation à devenir Conseiller Municipal des Collégiens, l'ensemble joint à une fiche résumant leur projet. Ensuite une commission composée du Maire ou de son représentant, de l'élu délégué à la Jeunesse ont été chargée de sélectionner les projets. D'autre part, le président et les 3 vice-présidents ont été élus par les membres du CMLC lors de la première assemblée constitutive, qui a eu lieu en décembre 2017.

Sur la base de l'ensemble des projets, des actions ont été retenues et les membres élus ont été invités à s'inscrire à l'une des commissions mises en place à savoir :

- La commission Community teenagers
- La commission thématique Culture, développement durable
- La commission Sport, loisir, santé, sécurité routière
- La commission Parcours-vocation, vivre ensemble

- **Le Conseil Municipal des Lycéens :**

En décembre 2017, pour permettre aux jeunes lycéens de prendre part à la vie de la commune de Saint-Joseph, un Conseil municipal des Lycéens a été créé.

Ce CML a pour vocation d'initier et de sensibiliser les jeunes à une démarche citoyenne, de faire découvrir aux jeunes les institutions locales. Ils peuvent également s'engager et participer activement à la vie de la commune tout en s'exprimant librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune et définis lors des assemblées. Enfin ils devront proposer et mettre en œuvre des projets.

L'assemblée est composée de 20 élèves élus pour un mandat de deux ans, scolarisés en classes de seconde et première des lycées de la commune.

Le président et les 3 vice-présidents ont été élus par les membres du CML lors de la première assemblée constitutive qui a eu lieu en décembre 2017.

Sur la base de l'ensemble des projets, des actions ont été retenues et les membres élus ont été invités à s'inscrire à l'une des commissions mises en place à savoir :

- La commission Santé, Sécurité routière, Développement durable
- La commission Numérique, Community managers
- La commission Culture, Parcours-vocation
- La commission Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Vivre-ensemble
- La commission Sport, Loisir

#### **4.b.iii. Le partenariat ville /école dans les activités réalisées sur le territoire**

La municipalité accorde une importance toute particulière à la place réservée aux élèves des écoles dans l'organisation des différentes manifestations organisées sur le territoire.

C'est ainsi qu'il leur est donné la possibilité :

- de participer chaque année à la manifestation de théâtre « KOMIDI »,
- de participer à un spectacle à l'occasion de chaque fin d'année,
- d'assister à la manifestation « Écoles en Fête » qui est l'occasion pour eux de présenter le travail réalisé dans le cadre des classes APAC ...

Dans la continuité des actions déjà mises en œuvre sur le territoire communal, la Ville de Saint-Joseph a choisi de faire perdurer son PEDT pour continuer de réunir une pluralité de partenaires autour d'un même objectif en direction des enfants.

#### **4.b.iv. L'École municipale des sports**

L'école municipale des sports (EMS) est une entité dédiée aux sports. Elle met en œuvre plusieurs disciplines sportives, et a pour vocation principale de développer au sein des écoles un partenariat actif afin d'offrir au plus grand nombre d'élèves une initiation aux sports.

En partenariat avec l'éducation nationale (et en particulier le conseiller pédagogique chargé du sports) tous les ans une véritable programmation est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Initier, éveiller et fidéliser le plus grand nombre d'enfants aux activités physiques, sportives et artistiques notamment par la plus grande diversité possible des activités ; accompagner les enfants et les jeunes dans leur orientation sportive ; accompagner les éducateurs sportifs des clubs dans le cadre de leur formation, en liaison avec les référents

spécifiques de l'EMS ; promouvoir les échanges sportifs et le partenariat avec l'environnement extérieur.

# CHAPITRE IV : LA NOUVELLE MISE EN ŒUVRE DU PEDT

## I – Le cadre légal

### 1. Le cadre réglementaire

L'élaboration du Projet Éducatif Territorial (article D.521-12 du Code de l'éducation) formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école dans le respect des compétences de chacun

Il est à l'initiative de la collectivité et nécessite une démarche partenariale et constitue un outil de collaboration locale

Il a pour objectif de mobiliser les ressources afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et toutes les activités du territoire

Il s'articule avec plusieurs dispositifs communaux CLEA, CEJ, CTG, CLAS ...

Il est élaboré à partir d'un cahier des charges s'appuyant sur différents diagnostics existants

### 2. Les objectifs poursuivis

#### 2.a) Les objectifs éducatifs partagés

##### 2.a.i.i. *Proposer une organisation adaptée au rythme de l'enfant*

- **Favoriser les temps de concentration de l'enfant** : Proposer des matinées plus longues et des après-midi plus courtes
- **Prendre en compte les différents temps d'une journée de l'enfant** : Instaurer des moments de retour au calme afin de favoriser le retour en classe, la prise de repas, ou les activités.
- **Organiser l'accueil individuel de l'enfant** : Mettre en place des arrivées et des départs échelonnés.
- **Donner la possibilité à l'enfant de ne rien faire s'il le désire** : Aménager des espaces adaptés

### **2.a.i.ii. Proposer un cadre sécurisé et sécurisant de la journée de l'enfant :**

- **Accueillir les enfants dans des locaux sécurisants :**  
Veiller à la fermeture des locaux en dehors des temps d'accueils,  
Aménager des salles avec du matériel adapté
- **Donner des repères sécurisant à l'enfant :** Prévoir des temps de rassemblement permettant la répartition des enfants, Associer un animateur à un groupe lors de l'accompagnement ou la récupération des enfants, ...
- **Offrir au personnel encadrant un plan de formation individuel :** SST, sensibilisation au Rythme de l'enfant, bienveillance, connaissance de l'enfant...
- **Communiquer aux familles une information claire concernant l'organisation des services et les activités proposées :** Supports de communication, projets pédagogiques, règlement intérieur

### **2.a.i.iii. Participer à la construction individuelle de l'enfant**

- **Sensibiliser l'enfant aux valeurs de la république :** Animer des séances autour de la charte de la laïcité, Impliquer les enfants dans des projets citoyens (événements communaux, concours nationaux...)
- **Sensibiliser l'enfant à son environnement :** Utiliser les espaces naturels de proximité pour la mise en place d'activités, Mettre en place des animations de sensibilisation au tri des déchets
- **Permettre à l'enfant de se sociabiliser dans le respect mutuel d'autrui :** Apprendre et comprendre les règles de vie en collectivité, Construire des projets d'enfants, ...
- **Rendre l'enfant acteur de ses activités :** Laisser la possibilité à l'enfant de choisir ses activités, Laisser la possibilité à l'enfant de proposer des activités

### **2.a.i.iv. Consolider une offre éducative globale de qualité**

- **Affirmer la pratique éducative souhaitée par les élus :** Mettre à disposition des moyens humains dans l'organisation de temps scolaires (technicité sportive, sorties piscines, classes de découverte, sorties scolaires...)

- **Proposer des activités en rapport avec les projets éducatifs des écoles** : Mettre en place des réunions de concertation, Trouver des approches différentes à la pratique d'une activité, ....
- **Garantir l'accès de tous à cette offre éducative** : Mettre à disposition du personnel qualifié permettant de garantir les quotas d'encadrement, Donner la possibilité à l'enfant de choisir parmi un panel d'activités, Reconduire une activité qui ne pourrait pas être essayée par tous, Proposer des animations de sensibilisation au handicap (langages des signes, intégration d'enfants handicapés lors de manifestations)
- **Évaluer régulièrement les actions mises en place** : Création de fiche pédagogique pour chacune des activités proposées (objectifs, rythme, progression...), Rassembler les différents acteurs éducatifs (équipes pédagogiques, élus locaux, partenaires associatifs...)

### **2.a.i.v. Associer les acteurs du territoire**

- **Mettre à profit des compétences spécifiques** : Impliquer les associations locales dans la mise en place d'activités
- **Consolider les connaissances de l'animateur** : Mettre au profit les compétences et les outils de certains partenaires institutionnels (Médiathèque, ...)

Les activités seront mises en place à partir des cinq thèmes que sont :

- **Le sport,**
- **La culture,**
- **L'éveil aux langues,**
- **Le développement durable**
- **La citoyenneté**

Le développement de ces activités vise à :

- 1- Découvrir des activités nouvelles,
- 2- Décloisonner les quartiers,
- 3- Participer à l'épanouissement de l'enfant,
- 4- Lutter contre le décrochage scolaire,

Le but recherché par la municipalité est d'offrir une égalité des chances à tous les élèves scolarisés dans les 25 écoles implantées sur son territoire dont une privée. A travers cette équité recherchée, elle veut lutter contre les discriminations géographiques, sociales et scolaires. Une équipe de 80 personnes (responsables d'animations, animateurs et intervenants) encadreront les activités.

### **2.b) Les effets attendus**

Les activités extrascolaires seront proposées aux enfants sur une durée d'une journée

Les effets attendus peuvent se décliner comme suit :

**- découvrir des activités**

Sur ce temps, les élèves pourront sortir de l'école et pratiquer des activités sportives et culturelles de qualité auxquelles beaucoup d'entre eux n'ont pas accès sur d'autres temps.

**- apprendre à nager**

La commune dispose d'un Centre Nautique mais sur le temps scolaire, les créneaux sont assez limités si bien que beaucoup d'élèves partent au collège sans avoir eu le temps d'apprendre à nager. Sur ce créneau de plus de deux heures, ils pourront se rendre au Centre Nautique et feront leur apprentissage sur un laps de temps plus important et qui devrait être plus profitable

**- développer et soutenir la découverte linguistique**

En ce qui concerne les langues, dans certaines écoles, il n'y a plus d'intervenant en langues. Sur le temps périscolaire, des activités ludiques pourront être proposées aux élèves avec l'emploi d'autres langues.

**- éveil artistique**

Par la mise en place de toutes ces activités, la municipalité espère obtenir l'adhésion d'un grand nombre d'élèves afin de leur faire découvrir un panel d'actions très varié existant sur le territoire et ailleurs.

**- partenariat famille/commune/école**

Une importance sera accordée au suivi des enfants car les équipes en place ne souhaitent pas se substituer aux parents mais leur offrir une place importante dans le dispositif.

**- renforcement des connaissances**

Les actions mises en place dans le cadre des accueils seront consacrées à la réalisation d'activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques permettant aux enfants de renforcer les connaissances acquises à l'école ou en famille, mais également de développer d'autres compétences que celles académiques.

Elles contribueront dans certains cas à favoriser entre autre le développement de la conscience et de l'estime de soi.

## **2.c) Les activités prévisionnelles**

Les activités qui seront proposées dans le cadre du PEDT seront essentiellement des activités d'initiation. Elles seront proposées dans le prolongement des activités organisées par l'école.

Des possibilités seront offertes en fonction des ressources existantes à proximité des établissements scolaires.

La participation de l'enfant qui est au CENTRE de toute l'organisation, il faut qu'il soit acteur de l'activité, qu'il participe au choix et que ses idées soient partagées.

## **2.d) Articulation du PEDT avec l'activité scolaire**

Les activités qui seront menées le seront avec le projets d'école.

A cet effet, un travail réalisé avec l'ensemble des 25 directeurs d'école permettra de faire émerger les différents axes complémentaires. Ces derniers ont été rencontrés par les référents communaux.

Ainsi l'analyse de l'ensemble des projets fait ressortir 7 grands domaines qui sont portés par les écoles de la ville :

- sciences
- informatique
- sports/santé
- littérature
- arts
- vivre ensemble
- liaisons

Les 25 écoles de la ville sont concernées par ces activités.

## **2.e) Articulation avec les activités extra scolaires et périscolaires**

Un certain nombre d'activités extra scolaires existent sur la commune, ainsi que périscolaires. Celles-ci compléteront les activités qui se dérouleront dans le cadre du PEDT.

Le partenariat qui existe avec l'ensemble des acteurs de ces domaines permettra de faire le point sur les opportunités ou non de poursuite des activités, le développement de nouvelles actions.

## **3. Les partenaires du projet**

Différents partenaires peuvent être identifiés dans le cadre de ce PEDT pour la commune.

### 3.a) Institutionnels

- Le Rectorat
- La CAF
- Le conseil général : la PMI
- la DRJSCS,
- la Ca Sud,
- la Ville
- la Caisse des écoles
- le CCAS de Saint Joseph
- ...

### 3.b) Associatifs

L'ensemble des associations culturelles et sportives implantées sur le territoire communal en mesure de proposer des activités sportives, culturelles, artistiques ainsi que des actions dans le cadre du développement durable seront des partenaires privilégiés lors de la mise en œuvre de ce dispositif.

## 4. Les autres partenaires

Les parents ont une place importante et seront impliqués autant que faire se peut dans le PEDT.

## 5. Le comité de pilotage

La composition de la structure de pilotage sera la suivante, mais celle-ci pourra toujours s'enrichir de membres experts dans leur domaine , en fonction de besoin (et au regard de la convention partenariale) :

- L'équipe projet académique sur les rythmes scolaires
- L'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Saint-Joseph/ et ses services
- La municipalité : Le maire ou son représentant, le cabinet du Maire, la Direction Générale des Services, le Service des Affaires Scolaires, le Service coordonnateur enfance jeunesse sur le territoire communal.
- Les autres services seront associés en fonction des thèmes abordés.

## II – Les projets pédagogiques

La déclinaison des projets pédagogiques a nécessité la mise en place d'une méthodologie spécifique.

En effet, un travail de concertation a été menée avec l'inspection de la circonscription, les conseillers pédagogiques et également les directeurs/directrices d'école.

Cela a permis d'échanger sur leur projet d'école en cours, sur les attentes qu'ils peuvent avoir avec la mise en œuvre des temps d'activité périscolaire.

Les projets pédagogiques des trois secteurs rentre dans les axes généraux fixés autour de cinq thèmes.

A travers ces projets, on déclinera les outils d'évaluation tout au long des journées du mercredi.

Il est envisagé également de disposer en direction des enfants d'un livret d'accompagnement qui suivra leurs activités, leurs réalisations, leurs compétences...

## III – Les modalités d'évaluation et d'information du PEDT

### 1. Les modalités d'information aux parents

Les familles seront destinataires de l'information sous plusieurs formes. Celles-ci seront adaptées aux besoins et aux situations.

On peut toutefois citer de manière non exhaustive:

- le livret de leur enfant
- les affichages au sein des écoles
- les affichages dans les espaces municipaux
- les réunions
- les entretiens avec les responsables des TAP
- le site internet de la ville
- et tout autre moyen adapté

## 2. Les modalités d'évaluation du PEDI

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque période scolaire avec les parents et les enseignants.

### Indicateurs qualitatifs :

A la fin de chaque journée passée avec les enfants, il sera mis en place un temps de bilan où l'animateur notera le degré de satisfaction des élèves par rapport aux activités proposées.

Un questionnaire sera remis aux parents tous les semestres ou en fin d'ALSH.

### Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, etc.) :

Le directeur de chaque groupe d'enfants notera à chaque rencontre : la fréquentation, la régularité, la participation aux activités proposées à travers les tableaux de présence et de participation.

Le retour des parents des enfants et des animateurs sera également pris en compte. La synthèse des réponses permettra de cibler les points de satisfaction et de prendre en compte les éventuels problèmes, et ainsi d'envisager des réajustements.

Le directeur de chaque groupe d'enfants rédigera un bilan de la période en vue d'échanger avec les familles et les enseignants.

# CONCLUSION

La mise en œuvre du PEDT résulte d'un partage des informations avec l'éducation nationale. Toutefois, l'antériorité des actions conjointes a été un facilitateur dans la perspective du renouvellement et de construction du nouveau PEDT.

La Commune de Saint-Joseph a fait le choix de continuer la mise en œuvre de son PEDT qu'elle a entamé depuis août 2013.

La Ville comptabilise 25 écoles du 1<sup>er</sup> degré, soit un peu plus de 4 950 enfants qui seront potentiellement touchés par les activités extrascolaires.

Elle a choisi de continuer la mise en œuvre de son projet éducatif territorial (PEDT) afin d'offrir aux enfants des activités de qualité, en ayant un encadrement qualifié et formé, au sens de la réglementation en matière d'accueil collectif des mineurs.

Le partenariat avec l'éducation nationale a permis de mettre en exergue les priorités à développer en lien avec les projets d'école.

Les thèmes qui serviront à élaborer les projets éducatifs se feront autour de 5 axes : le sport, les activités culturelles, l'éveil aux langues, la citoyenneté et le développement durable.

L'organisation qui sera privilégié permettra de déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire.

Les atouts de la commune afin de mettre en œuvre ce dispositif reposent sur :

- une expérience en matière d'accueil collectif des mineurs, tant dans la coordination que dans leur mise en œuvre
- des démarches partenariales de longue date
  - o avec l'éducation nationale : sports dans les écoles, expérimentation petites écoles
  - o avec la CAF : contrat enfance, contractualisation territoriale
  - o avec les associations
- des infrastructures de proximité
- des actions culturelles et sportives inscrites dans la durée
- ...

Ce sont ainsi des savoirs faire, des compétences capitalisées qui vont être mutualisées afin d'apporter aux enfants des activités de découvertes, d'initiation les plus larges.

La ville souhaite ainsi à travers ces temps d'activités périscolaires lutter contre les discriminations sociales, géographiques et scolaires et ainsi réduire les inégalités.

# ANNEXES

Annexe 1 : Adresses et coordonnées des écoles

Annexe 2 : règlement intérieur et tarification

Annexe 3 : exemple de plannings prévisionnels des mercredis et des TAP

Annexe 4 : Projet pédagogique prévisionnel



## COMMUNE DE SAINT JOSEPH - LA REUNION

---



# PROJET PÉDAGOGIQUE

## Accueil Collectif de Mineurs

*Année scolaire 2018-2019*

## Table des matières

.....	3
I / Descriptif du centre.....	3
Nature du centre :.....	4
Nom et coordonnées de l'organisateur :.....	4
Lieu du séjour et caractéristiques :.....	4
Durée et dates des accueils :.....	4
1)Accueils périscolaires :.....	4
2)Garderies extrascolaires :.....	4
3)Les mercredis jeunesses :.....	4
4)Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement( ALSH ) :.....	5
Nombre d'adultes encadrants (personnel pédagogique et technique, diplôme, compétences particulières).....	5
Les 5 axes du P.E.D.T pourront être abordés :.....	6
Matériel pédagogique.....	6
Règlement Intérieur (voir annexe 1 ).....	6
II / Rappel des objectifs pédagogiques.....	6
III / Priorités éducatives.....	6
IV / Préparation.....	7
V / Projet de fonctionnement.....	7
Ramassage :.....	7
Accueil Périscolaire :.....	7
Garderie Extra Scolaire (Mercredi) :.....	8
Mercredi Jeunesse et A.L.S.H :.....	8
Les Règles de vies commune aux différentes accueils.....	8
Gestion des cultes:.....	9
L'argent de poche :.....	9
Le goûter :.....	9
Les fiches sanitaires, des soins :.....	9

Départs des accueils :.....	9
La restauration:.....	9
Téléphone portable et nouvelles technologies:.....	10
VI / Fonctionnement de l'équipe pédagogique et administrative.....	10
Composition de l'équipe, rôle et fonction de chacun, compétences particulières....	10
Mode d'accompagnement des stagiaires.....	11
Fréquence et contenu des réunions d'équipe.....	11
VII / Projet d'animation.....	11
VIII / La communication.....	12
IX / Les partenaires.....	12
X / Le budget.....	12
XI / L'évaluation.....	13
Moyens d'évaluation du projet:.....	13
Mode d'évaluation des personnels, et des stagiaires.....	14

## I / Descriptif du centre

### ♦ **Nature du centre :**

La caisse des écoles organise trois types d'accueils:

- Accueil Périscolaire / **TAP**/ Garderie extrascolaire
- Mercredi Jeunesse
- A.L.S.H (Accueil de Loisir Sans Hébergement) sur les périodes de vacances

### ♦ **Nom et coordonnées de l'organisateur :**

**Caisse des écoles**

BP 1 Rue Raphael BABET

97480 Saint Joseph

Tél : 0262 71 73 71

### ♦ **Lieu du séjour:**

Les écoles de la commune

### ♦ **Durée et dates des accueils :**

Les différents accueils se feront du 17 août 2018 au 5 juillet 2019 .

#### 1) **Accueils périscolaires :**

Accueils échelonnés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 7h50 avant l'école et départs échelonnés les mêmes jours de 15h30 à 17h30 après l'école. La capacité d'accueil sera de 40 enfants inscrits maximum.

#### 2) **Garderies extrascolaires :**

Accueils échelonnés les lundis, mardis,mercredis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h00 avant l'A.L.S.H et départs échelonnés les mêmes jours de 16h00 à 17h30 après l'A.L.S.H des vacances scolaires du mois d'octobre 2018 et de mars 2019 . La capacité d'accueil sera de 40 enfants inscrits maximum.

#### 3) **Les mercredis jeunesse :**

Les mercredis jeunesses ( mercredi en période scolaire ) fonctionneront de 8h à 16h avec des ramassages qui seront effectués par bus dans les quartiers à proximités des accueils.

#### 4) Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement( ALSH ) :

Pendant les vacances d'octobre 2018 ( du lundi 15 au vendredi 26 octobre 2018) et mars 2019 ( du lundi 11 mars au vendredi 22 mars 2019), les ALSH seront mis en place de 8h à 16h avec un ramassage par bus des enfants ne pouvant se rendre et rentrer de l'accueil, après que les parents en aient informé l'organisateur dès l'inscription.

Pendant les vacances de janvier et de juillet / août un A.L.S.H est organisé pour les moins de 6 ans sur le site du Butor (Les PITCHOUNES).

#### ♦ ***Nombre d'adultes encadrants (personnel pédagogique et technique, diplôme, compétences particulières)***

**L'équipe pédagogique est composée selon la réglementation DRJSCS soit:**

50% de diplômés BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance ou équivalence

30% de stagiaires BAFA

20% de non diplômés

##### 1. Accueil Périscolaire :

Minimum 1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans

Minimum 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans

##### 2. Garderie extrascolaire :

Minimum 1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans

Minimum 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans

##### 3. Mercredi Jeunesse et A.L.S.H :

Minimum 1 animateur pour 8 enfants de – 6 ans

Minimum 1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans.

#### **Activités spécifiques :**

- piscine :
  - 1 animateur pour 5 enfants de – 6 ans
  - 1 animateur pour 8 enfants de + de 6 ans.
- Autres activités : encadrement spécifique supplémentaire à l'équipe d'animation

♦ **Les 5 axes du P.E.D.T pourront être abordés :**

- DEVELOPPEMENT DURABLE
- SPORTS NOVATEURS
- CULTURE
- CITOYENNETE
- ÉVEIL AUX LANGUES

♦ **Matériel pédagogique**

Une commande de matériel pédagogique sera faite par le directeur de l'accueil en concertation avec son équipe selon les besoins nécessaires pour réaliser les projets.

Le montant prévu est de 7 euros par an et par enfant.

♦ **Règlement Intérieur (voir annexe 1)**

Le règlement intérieur sera remis a chaque famille lors de l'inscription et affiché lorsque les locaux le permettent. ou à défaut sera à disposition des familles auprès du directeur de centre.

## **II / Rappel des objectifs pédagogiques**

- Développer la confiance en soi, l'autonomie et la créativité de l'enfant
- Développer la prise de conscience du monde qui l'entoure
- Inciter à la créativité
- Développer la culture des enfants
- Développer le sens des responsabilités, les valeurs chez les enfants
- Valoriser les compétences
- Susciter la curiosité

## **III / Priorités éducatives**

Ce projet s'inscrit dans une volonté de la collectivité de permettre aux jeunes des quartiers de Saint-Joseph, de sortir de leur enclavement, et de leur offrir un panel d'activités sur les différents temps d'accueil.

Il est important aussi pour l'équipe pédagogique de faire découvrir aux jeunes des quartiers, les différentes activités physiques et/ou culturelles qu'il est possible de pratiquer sur le territoire de Saint-Joseph.

Les associations seront sollicitées selon leurs compétences, ils interviendront auprès des groupes d'enfants lors des différents accueils.

## IV / Préparation

### **Rencontres entre l'équipe, les partenaires et les enfants avant le séjour :**

Des questionnaires ont été distribués aux enfants de toutes les écoles pour recenser les besoins, envies ou idées, mais aussi afin de recenser les enfants ou parents qui souhaitent participer à l'écriture du projet pédagogique.

Des réunions d'informations seront mises en place en juin entre les différents partenaires, afin d'exposer et d'échanger sur le projet.

Une réunion aura lieu afin de présenter le projet pédagogique finalisé.

L'équipe d'animation disposera d'un temps de préparation en amont de chaque accueils.

## V / Projet de fonctionnement

### ♦ **Ramassage :**

#### • **Transport du matin:**

Les enfants devront se positionner au point de ramassage désigné lors de l'inscription.

Un parent ou un représentant défini devra être présent lors du point de ramassage du matin et du soir ( à définir lors de l'inscription )

#### • **Transports du soir :**

À la fin de la journée, les enfants qui seront transportés par le bus seront déposés à l'arrêt notifié et avec la personne désignée ou uniquement déposer à l'arrêt selon ce qui est notifié sur leur fiche d'inscription .

♦ **Accueil Périscolaire/ Garderie et TAP :**

Un accueil échelonné sera proposé le matin entre 07H00 et 07h50 avant l'école puis de 15h30 et 17h30 pour les accueils périscolaires et la garderie.

Les enfants auront accès sur cet accueil à des ateliers d'activités libres aux choix.

Une fois par semaine, des Temps d'Activités Périscolaires seront organisés de 15h30 à 17h30 dans les écoles élémentaires.

♦ **Mercredi Jeunesse et A.L.S.H :**

Un accueil sera proposé le matin à partir de 08H00 et se terminera à 16H00.

Les enfants de plus de 6 ans pourront rentrer seuls à leur domicile si cela est notifié sur la fiche d'inscription.

Une journée d'accueil peut se décliner comme suit :

- 07H00 - 8H00 GARDERIE
- 08H00 – 8H30 ACCUEIL DES ENFANTS
- 08H30 – 10H00 ACTIVITÉS
- 10H00 – 10H15 PAUSE
- 10H15 – 11H30 ACTIVITÉS
- 11H30 – 13H00 REPAS + PAUSE MÉRIDIENNE
- 12H30 – 14H00 SIESTE POUR LES – DE 6 ANS
- 13H00 – 15H30 ACTIVITÉS
- 15H30 – 16H00 GOUTER + RETOUR AU CALME
- 16H00 – 17H30 GARDERIE

*exemple d'une période type*

	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7
MATIN	Activités axes	Médiathèque	Cinéma	Sortie intra-muros	Activités axes	cinéma	Sortie extra-muros
AP.MIDI		Piscine	Activités axes		Piscine	Activités axes	

**Ces accueils peuvent également se faire à la demi-journée . Leur mise en oeuvre ne se fera qu'à condition que la demande soit suffisante.**

## ♦ **Les Règles de vies communes aux différentes accueils**

### **Règles de vie non négociables et sanctions**

Elles seront réalisées de manière concertées entre les enfants et les animateurs, puis modifiées et validées par le directeur.

Pour le non négociable, elles existent et sont multiples (fumer, sortir de l'enceinte de la structure sans autorisation, utiliser son téléphone portable...).

**Sanction : des sanctions seront prévues en cas de non respect des règles de vie (voir règlement intérieur).**

### ♦ **Gestion des cultes:**

Les accueils sont laïques. Cependant une organisation pourra être définie en amont de l'amont en concertation avec la famille pour permettre l'accès aux cultes ou à un régime alimentaire spécifique tant que cela ne désorganise pas l'accueil et/ou ne mette pas l'enfant ou les autres en situation de danger.

Les familles auront la possibilité de venir chercher leur enfant et de le redéposer avec l'équipe pédagogique sur le site d'accueil ou sur le lieu d'une éventuelle sortie.

### ♦ **L'argent de poche :**

Il ne sera pas admis .

### ♦ **Le goûter et les repas :**

Un fruit ou un jus de fruit sera offert aux enfants le matin à 10h00 et un goûter en fin de journée à 16h00.

Les repas et goûter sont fournis et nous veillons à ce que les enfants ne grignotent pas entre les repas. Il n'y a pas lieu d'emmener de la nourriture, des goûters...

### ♦ **Les fiches sanitaires, des soins :**

Elles seront sous la responsabilité de l'assistant sanitaire, qui en aura la charge. Elles suivront les enfants sur leur déplacement (hors centre).

### ♦ **Départs des accueils :**

Les enfants qui ne rentreront pas chez eux par le bus, quitteront le centre avec la personne habilitée à les récupérer (à voir sur la feuille d'inscription), ou seuls selon les directives des parents.

### ♦ **La restauration:**

Les collations seront fournies par la cantine centrale.

Les repas sont gérés par la cantine centrale et sont composés comme suit :  
Le déjeuner à 12h00 (repas chaud ou froid si sorties) et à 11h30 pour les enfants de moins de 6 ans.  
Ils sont préparés, acheminés et servis par du personnel mis à disposition par la municipalité.

♦ ***Téléphone portable et nouvelles technologies:***

Les téléphones portables sont non autorisés sauf projet spécifique.

L'utilisation des téléphones portables et autres matériels multimédia sont interdits. Si les enfants outrepassent cette interdiction, ils seront les seuls responsables de leur matériel en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## **VI / Fonctionnement de l'équipe pédagogique et administrative**

♦ ***Composition de l'équipe, rôle et fonction de chacun, compétences particulières***

### ROLE DU RESPONSABLE D'ANIMATION.

Il est garant du bon fonctionnement des accueils, en conformité avec les textes réglementaires, les orientations de l'Œuvre organisatrice et le projet pédagogique. Il est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'application des projets et du règlement intérieur, du respect de la réglementation, de la gestion administrative. Il anime l'équipe et contribue à la formation de ceux dont il a la responsabilité. Il effectue les tâches administratives, telles que la tenue des documents obligatoires lors d'un contrôle de la Direction Régionale de la Jeunesse du Sport et de la Cohésion Sociale D R J S C S et assure les relations avec l'environnement, le Directeur de l'école, les instituteurs les familles et les partenaires. Par ailleurs, le Responsable aura le souci, de permettre aux enfants d'accéder à l'autonomie, du respect des différences, ou encore des exigences que requièrent la vie de groupe.

### ROLE DES ANIMATEURS :

- Prendre connaissance du Projet Educatif Territorial et des cinq axes sur lequel seront orientés les projets d'animation.  
Participe à l'élaboration du projet pédagogique à sa mise au point et à son évolution.

Propose des projets d'activités ainsi que leurs objectifs pédagogiques dont ils discutent et négocient les termes avec le responsable d'animation.

Chargé de la préparation des activités, de leur bon déroulement, de leur surveillance, de leur progression, jusqu'au rangement ainsi que du bilan.

Est avant tout garant de la sécurité physique et affective de chaque enfant, du respect des lieux, du matériel ainsi que de l'application des règles de vie en collectivité.

- Accompagne les enfants au réfectoire et prend le repas en même temps qu'eux.
- Communique et collabore avec toutes les personnes ayant un lien direct avec le service pour le bon déroulement de l'action.
- Les animateurs sont un lien avec les parents, en les informant et en répondant à leurs inquiétudes ou à leurs interrogations.
- Établi des fiches d'activités.
- Les titulaires ou stagiaires BAFA ainsi que les titulaires de diplômes équivalents peuvent encadrer des activités physiques et sportives dans un but éducatif, récréatif ou de découverte. Par contre, les activités spécifiques (ex : escalade, tir à l'arc, natation...) font l'objet d'annexes précisant, au cas par cas, les conditions de pratique, de sécurité et d'encadrement. ( voir annexe ( instruction départementale ))

#### ♦ **Mode d'accompagnement des stagiaires**

Un plan d'accompagnement sera établi avec les personnes concernées en tenant compte des objectifs à atteindre, il sera autonome et épaulé par l'équipe pédagogique. Il sera évalué tout au long du séjour.

#### ♦ **Fréquence et contenu des réunions d'équipe**

Une réunion par semaine aura lieu sur une matinée afin de préparer les accueils périscolaires et les mercredis jeunesses.

Avant l'A.L.S.H aura lieu des réunions de préparation avant le début de l'accueil.

Pendant l'accueil, nous ferons des réunions et si nécessaire le soir afin de faire le point sur la journée et de préparer les suivantes.

## **VII / Projets d'animation**

Un projet d'animation pour :

- chaque période pour les mercredis jeunesses, soit 5 fois
- chaque A.L.S.H, 2 à 4 fois selon l'école

- chaque période pour les accueils périscolaires, soit 5 fois

Les projets d'animations, en lien avec le projet pédagogique, seront établis par l'équipe d'animation dans lesquels nous retrouvons 3 points :

- description des activités et de leurs objectifs.
- lieux, dates et moyens.
- mode d'évaluation.

## VIII / Les partenaires

Pendant les accueils, les partenaires au bon fonctionnement des activités seront les suivants :

- DRJSCS
- ASSOCIATIONS
- CASUD
- CAF
- Ville de Saint-Joseph
- PMI
- Associations
- Education Nationale

Les Parents ont toute leur place dans la vie de l'accueil, nous sommes à leur écoute et tenons compte de leur avis.

Ils pourront être amenés à participer à des ateliers sur invitation.

A la fin de l'accueil, un temps récréatif sera organisé par les enfants et les parents qui le souhaitent, cela permettra de recueillir leurs impressions. Un bilan sera réalisé et il sera envisagé de remédier aux points négatifs pour les accueils suivants.

## IX / Le budget

Participation des familles : une grille tarifaire a été établie et validés par les instances délibératives de la caisse des écoles selon les conditions de ressources.

## X / L'évaluation

L'évaluation pourra se faire en plusieurs étapes et sera prédéfinie dans le projet d'animation :

- Quotidienne : temps de parole aux enfants et animateurs
- A la fin de l'accueil: cahier d'or enfants et parents

- Après l'accueil, réunion bilan avec les animateurs à travers les données d'une grille d'évaluation.
- Toutes les finalités des différentes actions serviront d'évaluations :
- Exposition
- Spectacle
- Grand Jeux
- Après-midi Récréatives

♦ **Moyens d'évaluation du projet:**

Les moyens d'évaluation pourront se faire de manières qualitatives et quantitatives.

Elle se fera par rapport :

- au retour des enfants et parents (livre d'or, réunion de fin de centre...),
- le taux de présence par rapport au nombre d'inscrits....
- la finalité du projet (exposition, spectacle, etc)

Ci- dessous, un exemple de grille d'évaluation de projet animateur :

	Points positifs	Points de vigilance / freins	Pistes d'évolution
Les rythmes et les besoins des enfants sont pris en compte ?			
Le projet vise l'épanouissement de l'individu, l'ouverture au monde et à la formation du citoyen			
Le projet investit de manière pertinente un ou plusieurs champs : les 5 axes du PEDT			
Le projet vise l'autonomie à travers une diversité de propositions qui vont de consommation à la participation active			

♦ **Mode d'évaluation des personnels et des stagiaires**

Un suivi des animateurs (grille d'évaluation) sera effectué à la fin de chaque période d'accueil.

Pour les mercredis, cela se fera en fin de chaque période scolaire.

Pendant les ACM, à la mi-période et à la fin de ces derniers.

## **XI / La communication**

Elle s'effectue de la manière suivante :

- Réseau de connaissance
- Affiches et tracts dans les lieux stratégiques dont les écoles
- Annonce sur le site internet de la ville
- Tracts dans les écoles
- Réunions d'information
- Réseaux sociaux
- ...

**Fait à Saint-Joseph, le**

**L'équipe d'animation**

**Le Président de la Caisse des Ecoles**

## ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

### Liste des écoles et des directeurs

ECOLE	DIRECTEUR RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE	N° SIRET	RNE
Ecole primaire de Bas de Jean Petit	M. Jean Philippe BIANCHIN	N° 1, rue des Flamboyants	0262 31 94 71 02 62 56 23 04	21974012300068	9740230G
Ecole primaire de Bézaves	Mme Élodie LEBON	35, rue Harry Truman Bézaves	0262 37 55 03	21974012300175	9740252F
Ecole élémentaire du Butor	M. Dominique BLUMBERGER	31, rue Roland Garros	0262 56 51 93	21974012300209	9740223Z
Ecole primaire de Carosse	Mme Mary-Pierre GRONDIN	136, rue de la Chapelle	0262 37 53 89	21974012300225	9740232J
Ecole primaire du Centre	M. Yanis SAMAAAR	4, rue Roland Garros	0262 56 51 91 0262 56 10 79	21974012300100	9740219V
Ecole primaire de la Crête I	Mme Priscilla TURPIN	23, rue Rabelais - Crête I	0262 37 40 03	21974012300167	9740251E
Ecole primaire de la Crête II - Les Cryptomérias	M. David SALVAN	257, Rue Claude Marion	0262 37 40 00 0262 37 44 89	21974012300290	9740565W
Ecole primaire de Goyaves	Mme Aurélie HUET	N° 1, rue des Cent Marches	0262 56 50 01	21974012300142	9740246Z
Ecole primaire de Grand Coude	M. Jean Guibert CLERVILLE	15, rue de l'Usine à Thé	0262 56 14 47 Fax : 0262 31 53 60	21974012300159	9740250D
Ecole primaire de Grand Galet	M. Yannick SALIOU	N° 33, chemin Cap Blanc	0262 35 57 85	21974012300217	9740231H

ECOLE	DIRECTEUR RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE	N° SIRET	RNE
Ecole élémentaire des Jacques	M. Jean Luc DIJOUX	3, rue Amiral Courbet	0262 56 52 91	21974012300027	9740224A
Ecole primaire de Jean Petit	M. Eric SHAM FAN	N° 51, rue Amélie LEBON	0262 56 51 85 0262 56 52 22	21974012300183	9740253G
Ecole élémentaire de Langevin	Mme Nadia FRANÇOIS ST CYR	25, rue Gabriel Macé	0262 56 54 71	21974012300126	9740221X
Ecole élémentaire Lenepveu	M. Jimmy CARASSOU	1, Boulevard Lenepveu La Cayenne	0262 56 53 24 Fax : 0262 56 37 28	21974012300092	9740218U
Ecole primaire des Lianes	Mme Carole MARTIN	4, rue des Ecoliers	0262 37 52 08	21974012300134	9740222Y
Ecole primaire de Matouta	Mme Virginie HOAREAU	8, chemin Cascavelles	0262 37 28 48	21974012300266	9740226C
Ecole primaire de Parc-à-Moutons	Mme Laurence VIENNE	110, chemin Terrain Galet	0262 37 26 58	21974012300050	9740229F
Ecole primaire de la Plaine des Grègues	Mme Élisabeth GUIRADO	17, rue du Rond	0262 37 52 09	21974012300084	9740215R
Ecole élémentaire de Vincendo	M. Fred PERSONNÉ	12, rue Georges Fourcade	0262 37 20 10	21974012300076	9740214P
Ecole maternelle du Centre (du Butor) - Réseau d'Aides	M. Patrick LEBON	29, rue Roland Garros	0262 58 42 75 0262 56 02 37	21974012300118	9740220W
Ecole maternelle des Jacques	Mme Bénédicte BELLY	45, rue Eugène Michel	0262 56 52 84	21974012300340	9740924L
Ecole maternelle de Langevin	Mme Laurence BUSEINE	1, chemin de la Carrière	0262 56 01 43	21974012300308	9740867Z

ECOLE	DIRECTEUR RESPONSABLE	ADRESSE	TELEPHONE	N° SIRET	RNE
Ecole maternelle de Vincendo	M. Stéphanie HOAREAU	16, rue Georges Fourcade	0262 37 20 75	21974012300274	9740668H
Ecole maternelle Madame CARLO	Mme Christine HELMER	35 rue René Smith La Cayenne	0262 21 74 69	21974012300407	9741583C
Ecole Privée Sainte-Anne	Mme Valérie ÉTHÈVE	11, rue Mère Thérèse	0262 31 48 12	38093923100011	9740528F

## Règlement intérieur Accueil Collectif des Mineurs Caisse des Ecoles

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions ainsi que pour assurer le bon fonctionnement des structures gérées par la Caisse des Écoles.

### Article 1 : Conditions d'accueil

*Article 1.1* : L'accueil TAP et garderie est accessible aux enfants scolarisés dans ces écoles.

*Article 1.2* : Le Mercredi Jeunesse est accessible à tous les enfants scolarisés dans le premier degré.

*Article 1.3* : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont accessibles à tous les enfants scolarisés jusqu'à leurs 16 ans inclus.

*Article 1.4* : Pour les accueils de loisirs l'amplitude maximale de présence journalière est limitée à 08 heures pour les enfants de moins de 6 ans, sauf situation professionnelle ou personnelle dûment justifiée.

### Article 2 : Inscriptions et réservations

*Article 2.1* : Un dossier par enfant est à compléter et permet l'inscription annuelle aux activités. Le dossier est à retirer dans les locaux de la Caisse des écoles. Il est constitué de plusieurs pièces dont la liste figure en page de couverture. Seul un dossier complet est pris en compte. Il sera à mettre à jour chaque année, courant mai-juin au moyen d'une fiche qui sera transmise aux familles.

*Article 2.2* : Les réservations doivent se faire obligatoirement par écrit pour chaque activité aux dates communiquées par le service. Chaque action dispose de ses propres créneaux de réservation et de sa liste d'attente.

*Article 2.3* : Les réservations sont prises en compte dans la limite des places disponibles. Le nombre de places est lié aux déclarations en vigueur et aux contraintes spécifiques (encadrement réglementaire, transports, activités avec réglementation spécifique, etc...).

*Article 2.4* : Les enfants ne peuvent être accueillis sans réservation préalablement acceptée.

*Article 2.5* : Dans un souci d'équité d'accès aux activités, une famille ne pourra s'inscrire sur plusieurs accueils qu'en fonction des places disponibles.

*Article 2.6* : Les accueils des Mercredis Jeunesse peuvent se faire en demi-journée sous réserve que les parents s'engagent à venir déposer ou récupérer leur enfant à 12h00. Le repas sera inclus dans tous les types de créneaux : matin, après-midi et journée.

### Article 3 : Annulations, Modifications

*Article 3.1* : Les annulations ou modification de réservations, sont faites obligatoirement par écrit (mail ou papier). Toutes annulation ou modification de créneaux, seront pris en compte à partir de la période suivante (sauf cas exceptionnels).

*Article 3.2* : Une absence pour maladie de l'enfant supérieure à 3 jours sera déduite sous réserve de justificatif, sur la période suivante et que l'absence est signalée immédiatement.

*Article 3.3* : Toute autre absence doit être signalée au moins une semaine à l'avance. Au-delà de 3 absences non signalées, la structure se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant. De même, la structure se réserve le droit de refuser tout enfant qui

n'aura pas été présent lors des 3 premiers jours prévus pour l'ensemble des accueils (sauf

**Article 3.4** : En cas d'annulation durant la période en cours : la totalité de la facture restera due.

## Article 4 : Encadrement

Le fonctionnement et l'encadrement de nos activités sont assurés par des personnels qualifiés dans le respect des normes réglementaires propres aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) et selon les directives de la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (D.D.J.S.C.S).

## Article 5 : Horaires

**Article 5.1** : En période scolaire, l'accueil périscolaire (ou garderie) et les TAP sont ouverts :

- **Le matin** : (exclusivement pour la garderie) les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7h00 jusqu'au début de la classe. Les enfants de maternelles sont accompagnés dans leurs classes par nos équipes.
- **L'après-midi** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la fin de la classe à 17h30. Les enfants sont pris en charge directement à l'école. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 15h30.
- **Les TAP** : un soir par semaine (jour différent selon les sites) de 15h30 à 17h30.

**Article 5.2** : En période scolaire le mercredi jeunesse est ouvert en continue de 08h00 à 16h00. Les enfants inscrits sont pris en charge directement par l'équipe. Les arrivées et les départs des enfants sont échelonnés.

**Article 5.3** : En période de vacances, l'A.L.S.H est ouvert selon un planning qui sera fourni à l'ensemble des enfants inscrits et qui sera affiché dans l'ensemble des accueils ouverts. La plage horaire est fixée de 8h00 à 16h00.

Les réservations se font à la semaine. Pour des raisons d'organisation, l'entrée des enfants se fait entre 7h30 et 8h30. Au-delà de cet horaire, seuls les enfants dont le retard aura été signalé seront admis.

**Article 5.4** : Pour toute demande administrative telle que renseignement, réservation, paiement, etc. les parents pourront contacter le service au 0262.71.73.74 ou par mail à [pedt@saintjoseph.re](mailto:pedt@saintjoseph.re)

**Article 6 : Les lieux d'accueil prévisionnels pour les mercredi jeunesses et les vacances** (sous réserve de la disponibilité des locaux). Ceux ci pourront être revus, en raison de contraintes réglementaires qui s'imposeraient à nous, les parents seront informés des modalités

<u>Secteur 1</u> : Bésaves- Lianes- Carosse (dont 16 maternels)	> École de Carosse	> 50 places
<u>Secteur 2</u> : Vincendo, Langevin, Grand Galet, Passerelle	> École maternelle de Langevin > École primaire de Langevin	> 56 places > 120 places
<u>Secteur 3</u> : Crête 1, Cryptomérias, Matouta, Parc à Mouton (dont 16 maternels)	> École des Cryptomérias	> 52 places
<u>Secteur 4</u> : Jean Petit, Grand Coude (dont 32 maternels)	> École de Jean Petit	> 92 places
<u>Secteur 5</u> : Butor, Goyaves, Cayenne	> École élémentaire Butor > École madame Carlo	> 72 places > 120 places
<u>Secteur 6</u> : Sainte Anne, Centre Ville, Jacques, Bas de Jean-Petit (dont 32 maternels)	> Ecole du Centre	> 92 places
<u>Secteur 7</u> : Plaine des Grègues (dont 16 maternels)	> Ecole de la Plaine des Grègues	> 50 places

## Article 7 : modalités de fonctionnement

**Article 7.1** : A l'arrivée, les enfants de moins 6 ans doivent être accompagnés jusqu'à l'accueil. Les parents sont invités à transmettre les informations utiles concernant leur enfant à la personne chargée de l'accueil. Celle-ci enregistrera également l'heure d'arrivée de l'enfant. Au moment du départ l'heure est à nouveau enregistrée.

**Article 7.2 :** Les enfants auront un goûter qui leur sera servi à leur arrivée et à leur départ. L'extérieur ne peut être acceptée (sauf allergie alimentaire faisant l'objet d'un PAI).

**Article 7.3 :** Au moment du départ de l'accueil périscolaire ou de la garderie, l'adulte qui vient chercher l'enfant doit veiller à ce que ce dernier range les livres et/ou jouets qu'il utilisait éventuellement. L'adulte aide l'enfant au besoin.

**Article 7.4 :** Seuls les détenteurs de l'autorité parentale ou les personnes dûment mandatées par eux par écrit peuvent venir chercher l'enfant dans la structure. En cas de séparation des parents, l'équipe de la structure suivra scrupuleusement les règles des jugements en vigueur.

**Article 7.5 :** Les départs momentanés des enfants durant la journée d'accueil est possible sous certaines conditions et tant que cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'accueil.

**Article 7.6 :** Au-delà de l'horaire de fermeture de la structure, une pénalité de 0,50 € par quart d'heure est appliquée. Si les parents n'ont pas été joignables, les professionnels appelleront les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Si personne n'est joignable la direction pourra prendre la décision d'en informer les autorités compétentes qui prendront les dispositions nécessaires.

**Article 7.7 :** Lorsque les parents sont présents dans la structure leur enfant est sous leur responsabilité. Celle-ci est donc engagée auprès des autres enfants.

**Article 7.8 :** Les parents (ou adultes chargés d'accompagner les enfants) s'interdisent toute intervention directe auprès d'autres enfants sans accord préalable d'un membre de l'équipe d'encadrement.

**Article 7.9 :** Les programmes de l'accueil de loisirs, des mercredis jeunesse et des A.L.S.H sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés en fonction des contraintes et opportunités.

**Article 7.10 :** Le nécessaire de l'enfant devra être dans son sac, il sera demandé aux enfants de prévoir : 1 bouteille d'eau, 1 casquette, crème solaire, sachet plastique, 1 serviette. En hiver : prévoir un vêtement chaud. **Pour les enfants de moins de 6 ans** un vêtement de rechange est à prévoir également.

**Important :** Il est nécessaire de toujours vérifier le sac des enfants par rapport aux éventuelles informations à transmettre aux parents ou aux responsables majeurs.

## **Article 8 : Respect des règles de vie et du présent règlement**

Les enfants s'engagent à respecter les règles de vie de la structure. En cas de non-respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la direction. En cas de comportement violent, mise en danger d'autrui ou non-respect répété des règles de vie une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 15 jours pourra être envisagée par la direction. Par ailleurs tout manquement des familles au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive prononcées par le conseil d'administration de la Caisse des Écoles.

## **Article 9 : L'accueil des enfants en situation de handicap**

La Caisse des Écoles s'inscrit dans une démarche globale d'accueil de tous les enfants, elle est parfois contrainte de refuser l'accès aux ALSH dits ordinaires faute d'éducateurs spécialisés et de locaux adaptés. Néanmoins, en fonction du trouble de l'enfant, et sous réserve de la signature d'un PAI, l'accueil des enfants pourra s'effectuer. Toutefois, une évaluation sera menée conjointement avec la famille /l'enfant, le spécialiste (le cas échéant), et l'équipe de direction qui va l'accueillir.

## **Article 10 : Facturation**

**Article 10.1 :** Les tarifs des différents services sont calculés en fonction du quotient familial. Souhaitant rendre les services accessibles à un maximum de familles, la Caisse des Écoles a créé différentes tranches tarifaires.

**Article 10.2 :** Pour établir cette pré-tarifification modulée, il est demandé aux familles de justifier de leurs ressources au moyen du quotient familial de la C.A.F, à défaut de leur dernier avis d'imposition. En cas de non fourniture de ces éléments, le tarif maximum est obligatoirement appliqué. Il ne sera pas possible de modifier le tarif si les éléments sont fournis après l'émission de la facture.

**Article 10.3 :** En cas de modification du quotient familial en cours d'année, il appartient à la famille de fournir un nouveau justificatif pour permettre d'appliquer le nouveau tarif à partir la période qui suit la fourniture du document.

**Article 10.4 :** Les tarifs sont approuvés par le conseil d'administration. Ceux-ci peuvent être revalorisés en fonction de l'évolution

du coût de la vie ou du développement de la structure chaque année.

**Article 10.5 :** Les tarifs sont consultables ci-après et disponibles dans la structure.

**Article 10.6 :** Une pré-facturation est transmise chaque période. Celle-ci est payable à réception.

Pour l'ensemble des accueils, le paiement s'effectuera à la régie municipale, avant le début du séjour. Au premier jour de l'accueil et de la période, le justificatif de paiement pourra vous être demandé.

- Dans le cas de l'accueil périscolaire, le paiement se fera au début de chaque période scolaire.
- Dans le cas des centres de loisirs, le paiement se fera selon les réservations effectuées 15 jours avant le centre.

**Article 10.7 :** A défaut de paiement au-delà de 2 semaines, une première relance vous sera adressée. Sans nouvelle de votre part sous 15 jours, une seconde relance vous est envoyée par courrier postal. En cas de non paiement, le service procédera à un titre de recette qui sera envoyé au Trésor Public sous un délai de 3 mois.

En cas de difficultés, nous vous invitons fortement à nous contacter afin d'analyser avec vous votre situation et de trouver des solutions.

**Article 10.8 :** En cas d'erreur confirmée sur une facture, un avoir ou une régulation sera fait sur la facture de la période suivante.

**Article 10.9 :** Pour l'ensemble des accueils, le paiement s'effectuera à la régie municipale. Les modalités de paiement sont les suivantes chèques, espèces, carte bancaire et paiement en ligne.

**Article 10.10 :** **Attention**, les procédures de remboursement ne pourront intervenir que dans des cas très précis :

- Sur demande de radiation émanant des parents en raison de difficulté rencontrée sur le lieu de l'accueil de leur enfant dès lors qu'une justification peut être faite ;
- Sur demande de parents qui procèdent à la radiation de leur enfant pour déménagement ;
- Toute autre demande justifiée sera appréciée par l'autorité compétente de la Caisse des Écoles.

En cas de fermeture des accueils indépendamment de notre volonté (alerte cyclonique, coupure d'eau, mouvement de grève, dangers divers, ...) il ne sera procédé à aucun remboursement.

## **Article 11 : Santé, maladies, accidents**

**Article 11.1 :** Si un enfant présente des symptômes de maladie ou en cas de blessure, l'équipe d'animation tente d'avertir les parents dans les plus brefs délais. En cas de nécessité, selon l'intensité des symptômes ou en cas d'impossibilité de joindre les parents, la direction fait appel au centre 15 qui prendra les décisions rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

**Article 11.2 :** Lors de l'arrivée de l'enfant, en cas de symptômes de maladie, la direction se réserve le droit de refuser d'engager sa responsabilité et donc de refuser l'accueil de l'enfant à sa libre appréciation.

**Article 11.3 :** Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans prescription du médecin ou sans la présence d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé par un médecin.

## **Article 12 : Alerte Cyclonique**

En période cyclonique, les parents ou le responsable légal doivent obligatoirement venir chercher l'enfant dans les trois heures qui suivent le tout début de l'alerte orange. La structure sera fermée si l'alerte orange est donnée avant l'ouverture, et naturellement en cas d'alerte rouge, et au vu de toutes informations données par les autorités nécessitant une fermeture.

## **Article 13 : Assurances**

**Article 13.1 :** Toutes personnes inscrites à une activité de la Caisse des écoles sera systématiquement couvertes par un contrat d'assurance comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommages aux biens des participants (vêtements et biens utilisés dans le cadre des activités uniquement).

**Article 13.2 :** Les objets qui ne sont pas liés à la pratique de nos activités (téléphones portables, jouets, bijoux, etc...) ne sont pas couverts. Cette assurance ne couvre pas non plus les risques d'annulation. La Caisse des Écoles décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements non couverts par notre assurance. La Caisse des Écoles invite donc les familles qui le souhaitent à souscrire une assurance personnelle complémentaire pour les risques non-couverts par notre contrat d'assurance.

**Article 14 : Droit à l'image**

Au cours des activités, des personnels ou des personnes mandatés par la Caisse des Écoles peuvent être amenés à faire des photographies ou des films des participants. Sauf avis contraire stipulé sur le dossier d'inscription, ces documents pourront être utilisés par la Caisse des Écoles dans un but d'information et de communication.

**Article 15 : Mise en application**

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration de la Caisse des Écoles dans sa séance du 04 juin 2018.

Il est applicable à partir du 17/08/2018.

**A / TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES, GARDERIE, TAP ET MERCREDIS JEUNESSE :**

	Tranche 1 QF inférieur à 381	Tranche 2 QF entre 382 et 533	Tranche 3 QF entre 534 et 686	Tranche 4 QF entre 687 et 915	Tranche 5 QF entre 916 et 1067	Tranche 6 QF entre 1068 et 1500	Tranche 7 QF supérieur à 1500
<b>Garderie matin</b>	0,35 cts/jour	0,45 cts/jour	0,50 cts/jour	0,60 cts/jour	0,65 cts/jour	0,75cts /jour	1 euro/jour
<b>Garderie soir</b>	0,75 cts/jour	0,80 cts/ jour	0,90 cts/jour	1 euro/jour	1,10 euros/ jour	1,25 euros/ jour	1,5 euros/jour
<b>TAP</b>	0,75 cts/jour	0,80 cts/jour	0,90 cts/jour	1 euro/jour	1,10 euros/ jour	1,25 euros/ jour	1,5 euros/jour
<b>mercredi</b>	1,8 euros/jour	2 euros/jour	4 euros/jour	6 euros/jour	8 euros/jour	10 euros/jour	12 euros/jour
<b>1/2 journée mercredi</b>	1 euro/jour	1,10 euros/ jour	2,50 euros/jour	3,60 euros/jour	4,60 euros/jour	5,80 euros/jour	7 euros/jour

**B / TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS**

Quotient familial	Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire en euros		
	1 semaine	2 semaines	3 semaines
Inférieur à 230 euros	9	18	27
Entre 230 et 305 euros	12	24	35
Entre 306 et 381 euros	15	30	44
Entre 382 et 457 euros	18	36	53
Entre 458 et 533 euros	21	42	62
Entre 534 et 610 euros	24	48	71
Entre 611 et 686 euros	26	52	77
Entre 687 et 762 euros	30	60	89
Entre 763 et 838 euros	33	66	98
Entre 839 et 915 euros	36	72	107
Entre 916 et 991 euros	39	78	116
Entre 992 et 1067 euros	43	86	128
Entre 1068 et 1267 euros	45	90	134
Entre 1268 et 1500 euros	48	96	143
Supérieur à 1500	50	100	149

**Le Président de la Caisse des écoles**

**Et par délégation, le Vice-Président**